QUARANTIÈME ANNÉE — N° 2002 9 mars 1951.

M. MARZAC
AVOCAT
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	850 fr.	1 700 fr.
	6 mois...	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an...	1 050 »	2.100 »
	6 mois...	700 »	1 200 »
Étranger	Un an...	1 750 »	3.000 »
	6 mois...	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle ..... 25 fr.
Édition complète ..... 40 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : 64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Vol entre parents.

Dahir du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) rendant applicable en zone française de l'Empire chérifien la loi n° 50-892 du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal relatif au vol entre parents 335

Loi n° 50-892 du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal (vol entre parents) 335

Aide à la construction privée.

Dahir du 10 février 1951 (3 joumada I 1370) portant aide spéciale et temporaire à la construction d'immeubles à usage d'habitation 335

Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 joumada II 1368) fixant, pour l'année 1949, les taux et modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées 336

Arrêté viziriel du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) fixant, pour l'année 1951, le taux et les modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées 336

Taxe de consommation sur l'alcool.

Arrêté viziriel du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) abrogeant l'arrêté viziriel du 25 octobre 1947 (21 hija 1367) suspendant la perception au profit du budget de l'État de la taxe intérieure de consommation sur l'alcool instituée par le dahir du 2 juin 1916 (30 rejeb 1334) 336

Arrêté résidentiel du 26 février 1951 abrogeant l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1948 dévoluant à l'Office de la famille française la taxe de consommation sur l'alcool instituée par l'article 2 du dahir du 2 juin 1916 337

Vente au public de documents administratifs.

Arrêté viziriel du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) autorisant la vente de documents administratifs au public par l'intermédiaire des percepteurs 337

Admission temporaire.

Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire 337

Arrêté viziriel du 14 février 1951 (7 joumada I 1370) étendant le régime de l'admission temporaire à certains corps gras destinés à la fabrication d'acide oléique, d'acide stéarique et de glycérine en vue de l'exportation 337

Arrêté viziriel du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) relatif à l'admission temporaire des objectifs montés entrant dans la fabrication des appareils photographiques et cinématographiques destinés à l'exportation 338

Prix des charbons importés.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 février 1951 fixant les prix de vente en gros des charbons importés par voie maritime 339

Chasse. — Réglementation.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 27 février 1951 complétant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse et créant des réserves pendant la saison 1950-1951 339

TEXTES PARTICULIERS

Port de Fedala. — Comptes de premier établissement et d'exploitation.

Arrêté viziriel du 12 février 1951 (5 joumada I 1370) arrêtant les comptes de premier établissement et d'exploitation de la Compagnie du port de Fedala à la date du 31 décembre 1949 340

Avocat agréé.

Arrêté viziriel du 12 février 1951 (5 joumada I 1370) autorisant Me Omar Slaoui, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen 340

Entrepôt frigorifique de Fès.

Arrêté viziriel du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) fixant le montant ainsi que les modalités de la perception et du versement de la surtaxe d'abattage des animaux aux abattoirs municipaux de Fès, au profit de la Société d'exploitation de l'entrepôt frigorifique de Fès. 340

Marrakech. — Acquisition d'une parcelle de terrain par la ville.

Arrêté viziriel du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous Kobra, dénommée « Halle aux grains » 341

Timbres-poste.

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 31 octobre 1949 (8 moharrem 1369) portant création d'une série de timbres-poste 341

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) portant création d'une série de timbres-poste 341

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) portant création et autorisant la surcharge de valeurs fiduciaires postales 342

Port-Lyautey. — Commission consultative de l'hôpital civil.

Arrêté résidentiel du 19 février 1951 complétant l'arrêté résidentiel du 13 janvier 1950 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil mixte de Port-Lyautey 342

Caisse d'aide sociale. — Conseil d'administration.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 février 1951 nommant les membres du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale 342

Assurances. — Extension d'agrément.

Arrêté du directeur des finances du 1er mars 1951 portant extension de l'agrément de la société d'assurances « L'Industrielle du Nord » pour pratiquer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances..... 343

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Bucherre Maurice, maraîcher, à Bir-Jdid-Chavent. 343

Arrêté du directeur des travaux publics du 26 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Deshons Fernand, propriétaire à Matmata..... 343

Arrêté du directeur des travaux publics du 26 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued M'Da, au profit de M. Lascurettes Léon, propriétaire, à Arbaoua 343

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Lhostal Joseph, propriétaire, demeurant à Rabat, 31, rue de Franche-Comté..... 343

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Ulmer Alexis, propriétaire, à Chebabate 343

Route Meknès—Tétouan. — Circulation et roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics du 1er mars 1951 réglementant la circulation sur la route n° 28, de Meknès à Tétouan, dans la partie comprise entre Aïn-Defali et Ouezzane 343

Droits miniers.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de février 1951 344

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de février 1951 345

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de février 1951 345

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 345

Liste des permis de prospection annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité..... 346

Liste des permis d'exploitation annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité, non-renouvellement 346

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'avril 1951 346

Ouirgane et Tabouda-de-l'Ouerrha. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 février 1951 portant transformation d'établissements postaux 346

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Arrêté viziriel du 20 janvier 1951 (11 rebia II 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 16 mars 1948 (5 joumada I 1367) portant attribution de nouveaux taux d'indemnité de logement 346

Arrêté viziriel du 22 janvier 1951 (13 rebia II 1370) fixant les conditions d'attribution et les taux du supplément familial de logement 347

Textes particuliers

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1er mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés du service de l'administration pénitentiaire 347

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances 347

Arrêté du directeur des finances du 3 mars 1951 portant ouverture d'un concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances..... 349

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 1er mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 18 mars 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires ou journaliers de la direction des travaux publics dans les cadres d'employés et d'agents publics et de sous-agents publics propres à la direction des travaux publics 350

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 350

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un vérificateur adjoint des travaux de bâtiments 350

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours de mécanicien-dépanneur 351

Trésorerie générale.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 février 1951 modifiant et complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés à la trésorerie générale 351

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Mouvement dans les municipalités 351

Création d'emplois 351

Nominations et promotions 352

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 362

Admission à la retraite 366

Résultats de concours et d'examens 366

Remise de dette 366

AVIS ET COMMUNICATIONS

Concours pour huit emplois de sous-lieutenant de port au Maroc 366

Liste des médecins qualifiés spécialistes en biologie médicale 366

Liste des médecins qualifiés spécialistes en gynécologie-obstétrique 367

Additif à la liste des médecins qualifiés en gynécologie-obstétrique 367

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en oto-rhino-laryngologie 367

Importation de « Biens non essentiels » 367

Avis aux importateurs et aux exportateurs 367

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 367

Relevé climatologique du mois d'octobre 1950 369

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) rendant applicable en zone française de l'Empire chérifien la loi n° 50-892 du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal relatif au vol entre parents.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est rendue applicable en zone française de Notre Empire la loi n° 50-892 du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal relatif au vol entre parents, dont le texte est annexé au présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 rebia I 1370 (2 janvier 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

***

Loi n° 50-892 du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal (vol entre parents).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article 380 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Ne pourront donner lieu qu'à des réparations civiles les soustractions commises :

« 1° Par des maris au préjudice de leurs femmes, par des femmes au préjudice de leurs maris, par un veuf ou une veuve quant aux choses qui avaient appartenu à l'époux décédé ;

« 2° Par des enfants ou autres descendants au préjudice de leurs pères ou mères ou autres ascendants, par des pères ou mères ou autres ascendants au préjudice de leurs enfants ou autres descendants ;

« 3° Par des alliés aux mêmes degrés, à condition que les soustractions soient commises pendant la durée du mariage et en dehors d'une période pendant laquelle les époux sont autorisés à vivre séparément. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 2 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLÉVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Dahir du 10 février 1951 (3 joumada I 1370) portant aide spéciale et temporaire à la construction d'immeubles à usage d'habitation.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'État chérifien pourra verser des ristournes d'intérêts aux personnes physiques ou morales qui auront contracté des prêts hypothécaires amortissables pour la construction d'immeubles à usage d'habitation auprès d'établissements de crédit ou de sociétés spécialement agréés à cet effet par le directeur des finances.

ART. 2. — Les bénéficiaires, les taux et la durée de ces ristournes seront identiques à ceux qui ont été fixés pour l'application du dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées.

ART. 3. — L'agrément accordé conformément aux dispositions de l'article premier ci-dessus, comportera l'obligation pour l'établissement prêteur d'ouvrir dans ses écritures un chapitre spécial soumis au contrôle de la direction des finances.

ART. 4. — Les conditions d'application du présent dahir seront fixées par arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 8 joumada I 1370 (10 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 joumada II 1368) fixant, pour l'année 1949, les taux et modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 joumada II 1368) fixant, pour l'année 1949, les taux et modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 12 septembre 1949 (18 kaada 1368), et notamment son article 5 *bis*,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 *bis* de l'arrêté viziriel susvisé du 13 avril 1949 (14 joumada II 1368) est modifié comme suit :

« *Article 5* bis. — Les personnes physiques ou morales contractant un emprunt en vue de l'édification d'immeubles à usage d'habitation, destinés à la location ou à la vente sous forme de location-vente, peuvent bénéficier de ristournes d'intérêts sous la condition que le taux de location ou le prix de cession en location-vente soit approuvé par le directeur des finances.

« Le taux de ces ristournes est fixé à 5 % pendant les trois premières années, et à 4 % au maximum pendant les sept années suivantes.

« En cas d'augmentation du taux de location non agréée par le directeur des finances, les ristournes d'intérêts seront supprimées de plein droit. »

Fait à Rabat, le 10 joumada I 1370 (17 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) fixant, pour l'année 1951, le taux et les modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 joumada II 1368) fixant, pour l'année 1949, les taux et modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 13 avril 1949 (14 joumada II 1368) sont reconduites pour l'année 1951.

Toutefois, le taux des ristournes d'intérêts prévues à l'article 4 dudit arrêté est fixé à 5 %.

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1370 (6 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) abrogeant l'arrêté viziriel du 25 octobre 1947 (21 hija 1367) suspendant la perception au profit du budget de l'État de la taxe intérieure de consommation sur l'alcool instituée par le dahir du 2 juin 1916 (30 rejeb 1334).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 juin 1916 (30 rejeb 1334) sur le régime de l'alcool et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 2 octobre 1917 (15 hija 1335) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé, à compter du 1er janvier 1951, l'arrêté viziriel du 25 octobre 1948 (25 hija 1367) suspendant la perception au profit du budget de l'État de la taxe intérieure de consommation instituée sur l'alcool par l'article 2 du dahir du 2 juin 1916 (30 rejeb 1334).

Fait à Rabat, le 23 rebia I 1370 (2 janvier 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 février 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 26 février 1951 abrogeant l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1948 dévoluant à l'Office de la famille française la taxe de consommation sur l'alcool instituée par l'article 2 du dahir du 2 juin 1916.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 2 juin 1916 sur le régime de l'alcool et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille française, modifié et complété par les dahirs du 24 mai 1947 et du 30 décembre 1947,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1948 dévoluant à l'Office de la famille française la taxe de consommation sur l'alcool instituée par l'article 2 du dahir du 2 juin 1916.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Rabat, le 26 février 1951.

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) autorisant la vente de documents administratifs au public par l'intermédiaire des percepteurs.

LE GRAND VIZIR,
Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente au public par les percepteurs de la notice concernant l'application de la taxe sur les transactions instituée par le dahir du 29 décembre 1948, modifié et complété par le dahir du 29 juin 1949.

ART. 2. — Le prix de vente de cette notice est fixé à vingt-cinq francs (25 fr.).

ART. 3. — Les recettes provenant de la vente des notices seront imputées à la première partie du budget « Recettes ordinaires, chapitre 7, Produits divers, article 11, Recettes diverses et accidentelles ».

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1370 (6 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI.
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 22 janvier 1943 (16 moharrem 1362) et 24 février 1948 (13 rebia II 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 31 décembre 1942 (23 hija 1361) ;

Sur le rapport du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier, 5, 8 et 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — L'entrée et la sortie des produits auxquels « le régime de l'admission temporaire est appliqué ne peuvent avoir « lieu que par les bureaux d'Agadir, Mogador, Safi, Mazagan, Casa- « blanca, Fedala, Rabat, Port-Lyautey, Oujda et Colomb-Béchar. »

« *Article 5.* — La décharge des soumissions d'admission tempo- « raire n'est acquise qu'après l'exportation des produits, c'est-à- « dire :

« Pour les exportations par mer : par l'embarquement sur le « navire exportateur ;

« Pour les exportations par terre : par le passage à l'étranger ;

« Pour les exportations par la voie aérienne : par la mise à bord « de l'avion.

« Pour les marchandises exportées par aéronefs, les expéditeurs « doivent, en outre, sous peine du paiement du quadruple de la « valeur des marchandises, justifier du passage de celles-ci à l'étran- « ger par la production, dans un délai déterminé, de certificats des « douanes de destination.

« Les déclarations de sortie doivent être établies au nom du sou- « missionnaire ou revêtues de son visa autorisant l'exportation. Ce « visa, qui doit être daté et signé, engage sa responsabilité en cas « de fausse déclaration. »

« *Article 8.* — Lorsque les marchandises sont présentées à la « décharge de plusieurs acquits-à-caution, les déclarations de sortie « doivent déterminer la proportion dans laquelle doivent être opé- « rées les imputations. Le service procède à l'apurement dans l'ordre « indiqué par le déclarant. Si un déficit est constaté, il en est tenu « compte dans l'apurement, le déficit étant imputé sur l'acquit le « moins ancien, ou, si cet acquit est insuffisant, sur celui qui le « précède dans l'ordre chronologique et ainsi de suite jusqu'à impu- « tation totale. »

« *Article 9.* — Les produits constitués en entrepôt après fabri- « cation ou main-d'œuvre sous le régime de l'admission temporaire « se trouvent placés, pour les destinations qu'ils peuvent recevoir, « dans les mêmes conditions que les autres marchandises entre- « posées.

« Lorsque, après constitution en entrepôt, ces produits sont « livrés à la consommation, ils n'acquittent que le droit applicable « à la matière première importée, d'après la valeur et le tarif en « vigueur à la date de la déclaration de mise à la consommation. »

Fait à Rabat, le 10 joumada I 1370 (17 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 14 février 1951 (7 joumada I 1370) étendant le régime de l'admission temporaire à certains corps gras destinés à la fabrication d'acide oléique, d'acide stéarique et de glycérine en vue de l'exportation.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 décembre 1929 (16 rejeb 1348) accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux graines et fruits oléagineux destinés à la fabrication des huiles ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances, du directeur de la production industrielle et des mines et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le régime de l'admission temporaire est étendu aux produits ci-après :

Suifs bruts et suifs d'os, saindoux ;

Huiles fixes pures de palme, de karité et d'arachides,

destinés à la fabrication, pour l'exportation, d'acide oléique, d'acide stéarique et de glycérine, l'acide stéarique pouvant être réexporté ou constitué en entrepôt sous forme de bougies.

ART. 2. — Sont seuls admis au bénéfice de ce régime les industriels dont les établissements sont situés dans les localités où le service des douanes est représenté, et qui disposent de l'outillage nécessaire à la fabrication des produits visés ci-dessus.

ART. 3. — Le délai de réexportation ou de constitution en entrepôt est fixé à six mois à compter de la date de la vérification douanière.

ART. 4. — La décharge des soumissions d'admission temporaire a lieu suivant les rendements ci-après :

Pour 100 kilos de suifs bruts, il doit être représenté : 50 kilos d'acide oléique, 42 kilos d'acide stéarique et 8 kilos de glycérol ;

Pour 100 kilos de suifs d'os, il doit être représenté : 65 kilos d'acide oléique, 25 kilos d'acide stéarique et 5 kilos de glycérol ;

Pour 100 kilos de saindoux, il doit être représenté : 92 kilos d'acides gras et 7 kilos de glycérol ;

Pour 100 kilos d'huiles de palme ou de karité, il doit être représenté : 46 kilos d'acide oléique, 45 kilos d'acide stéarique et 6 kilos de glycérol ;

Pour 100 kilos d'huiles d'arachides, il doit être représenté : 80 kilos d'acide oléique, 12 kilos d'acide stéarique et 8 kilos de glycérol.

D'autre part, les bougies stéariques compensent le poids d'acide stéarique qu'elles sont reconnues contenir.

ART. 5. — Au cas où les soumissions d'entrée ne seraient pas déchargées intégralement par la réexportation ou la constitution en entrepôt de produits fabriqués, le montant des pénalités prévues par l'article 6 du dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire serait déterminé sur la base de la matière première correspondant au produit compensateur dont l'exportation ou la constitution en entrepôt aurait été proportionnellement la plus faible.

ART. 6. — En cas d'exportation de bougies stéariques ayant fait l'objet d'une fabrication scindée entre deux établissements appartenant à des industriels différents, il est justifié, au bureau des douanes de sortie, par une attestation de l'industriel importateur, que l'acide stéarique livré au fabricant de bougies provient de son usine. Cette attestation est visée par le fabricant de bougies exportateur.

Les déclarations d'exportation de bougies indiquent, le cas échéant, la proportion de paraffine et d'acide stéarique contenue dans les produits exportés.

ART. 7. — Les réexportations de produits fabriqués ne peuvent être inférieures à :

100 kilos pour chacun des produits ;

500 kilos pour les bougies.

ART. 8. — Les constatations du laboratoire officiel sont tenues pour définitives.

ART. 9. — Les importations d'arachides en coques et de graines de karité effectuées sous le régime de l'admission temporaire prévu par l'arrêté viziriel du 18 décembre 1929 (16 rejeb 1348) peuvent être apurées par la mise en admission temporaire, au bénéfice du présent arrêté, des huiles provenant de la trituration des oléagineux importés.

Dans ce cas, le délai de réexportation est fixé à six mois à compter de la date de la vérification douanière de la première entrée sous le régime suspensif des droits.

Fait à Rabat, le 7 joumada I 1370 (14 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) relatif à l'admission temporaire des objectifs montés entrant dans la fabrication des appareils photographiques et cinématographiques destinés à l'exportation.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Peuvent être importés sous le régime de l'admission temporaire, pour la fabrication en vue de l'exportation des appareils photographiques ou cinématographiques, les objectifs montés portant, sur la monture, par estampage ou gravure en creux ou en relief le type et la marque du fabricant, le numéro de fabrication, la luminosité et la distance focale.

ART. 2. — Sont seuls admis à bénéficier de ce régime les industriels qui disposent de l'outillage nécessaire à la fabrication des appareils.

ART. 3. — Les importations ne peuvent avoir lieu que par quantités de cinquante objectifs au moins.

Les réexportations ne peuvent être inférieures à dix appareils.

ART. 4. — En dehors de l'obligation d'établir les déclarations d'entrée conformément aux dispositions légales ou réglementaires, les bénéficiaires du régime sont tenus de préciser, dans ces déclarations :

Le nombre et les caractéristiques des objectifs ;

Leur marque et leur type ;

Les numéros de fabrication ;

Leur luminosité ;

Leur distance focale.

ART. 5. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu à l'identique.

Les déclarations déposées à la sortie doivent rappeler le numéro et la date des déclarations d'entrée. Elles doivent mentionner pour les objectifs utilisés dans la fabrication des appareils exportés, les diverses spécifications prévues à l'article 4 ci-dessus.

ART. 6. — Le délai de réexportation est fixé à six mois à compter de la date de la vérification douanière.

Les objectifs doivent obligatoirement être réexportés montés sur des appareils photographiques ou cinématographiques dans le délai imparti ci-dessus. Toute constitution en entrepôt est formellement interdite.

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1370 (6 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 février 1951 fixant les prix de vente en gros des charbons importés par voie maritime.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation, le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 avril 1950 fixant les prix de vente en gros des charbons importés par voie maritime ;

Sur la proposition du directeur de la production industrielle et des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1er mars 1951, les prix de vente en gros des charbons importés par voie maritime, sont composés des éléments qui suivent :

Prix C.I.F. tel qu'il résulte du barème annexé au présent arrêté ;

Péage, Aconage, Désarrimage, Droits de douanes, Droits de timbre } Comptés à leur valeur ;

Taxe de transaction (1 % sur la somme des postes ci-dessus) ;

Perte sur le tonnage marchand (3 % sur la somme des postes ci-dessus) ;

Location de terrain, Rechargements et divers, Pesage } Comptés à leur valeur;

Frais généraux et bénéfices de l'importateur : 260 francs par tonne.

Les prix ci-dessus s'entendent pour des quantités minima : 5 tonnes sur wagon ou camion port de débarquement.

ART. 2. — La taxe de péréquation perçue mensuellement par la caisse de compensation du Protectorat, conformément à l'article premier de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 13 avril 1950, est supprimée à compter du jour d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ART. 3. — Le prix de vente, calculé comme il est dit à l'article premier, sera établi par l'importateur et communiqué pour chaque arrivage, au chef du service des mines. Il ne sera applicable qu'après que le chef du service des mines aura notifié son accord à l'importateur.

ART. 4. — L'importateur devra tenir un compte-matière pour chaque cargaison de charbons importés au Maroc à un prix différent. Il sera tenu de présenter le relevé du compte-matière pour justifier les prix de facturation des charbons à toute réquisition des agents du service des mines.

ART. 5. — Les stocks de charbons importés par voie maritime et détenus au port à la date du 28 février 1951 feront l'objet, par leurs détenteurs, d'une déclaration certifiée sincère, signée de l'intéressé, remise ou adressée le 1er mars 1951 au chef du service des mines.

Cette déclaration devra mentionner les quantités détenues par calibre.

Les stocks ainsi déclarés se trouvant revalorisés à compter du 1er mars 1951, donneront lieu à un versement à la caisse de compensation dont le montant sera déterminé par le chef du service des mines.

ART. 6. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 13 avril 1950.

Rabat, le 28 février 1951.

BARADUC.

***

Barème des prix de cession C.I.F. des charbons importés au Maroc.

CALIBRE en millimètres	HOUILLES	FLAMBANTS	GRAS	1/2 GRAS
		Francs	Francs	Francs
	Criblés A	5.120	5.380	5.590
	Criblés B	4.760	5.010	5.400
	Tout-venant A	4.410	4.650	4.440
	Tout-venant B	4.230	4.460	4.140
	Tout-venant C	4.060	4.280	3.900
80/120	Gros calibrés	5.390	5.660	5.980
50/80	Gailletins	5.630	5.910	6.680
30/50	Noix	5.630	5.910	6.890
20/30	Noisettes	5.340	5.630	6.680
10/20	Braisettes	5.160	5.440	5.820
6/10	Grains	5.120	5.380	5.820
0/6	Fines lavées	4.350	4.590	4.900
0/6	Fines mi-lavées	3.860	4.080	4.470
0/6	Fines brutes	3.380	3.570	3.990
0/1	Pulvérulents	2.970	3.130	3.640
0/20	Supplément pour fines grenues	180	180	180

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 27 février 1951 complétant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse et créant des réserves pendant la saison 1950-1951.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse et créant des réserves pendant la saison 1950-1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté précité du 12 juillet 1950 est complété ainsi qu'il suit :

« Est exceptionnellement autorisée jusqu'au dimanche 25 mars 1951, au coucher du soleil, la chasse à la caille.

« Conformément à l'article 3, paragraphe 2°, du dahir susvisé du 21 juillet 1923, il est, toutefois, défendu de chasser sur les terrains couverts de récoltes ou de jeunes plantations. »

Rabat, le 27 février 1951.

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 12 février 1951 (6 joumada I 1370) arrêtant les comptes de premier établissement et d'exploitation de la Compagnie du port de Fedala à la date du 31 décembre 1949.

LE GRAND VIZIR,

Vu le contrat de concession du port de Fedala en date du 30 juillet 1913, approuvé par le dahir du 4 mai 1914 (8 joumada II 1332), et notamment les articles 33 et 34 du cahier des charges et les avenants à ce contrat de concession ;

Vu les comptes de l'exercice 1949 présentés par la Compagnie du port de Fedala ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Au 31 décembre 1949, les différents comptes de la concession du port de Fedala sont arrêtés comme suit :

1° Le compte de premier établissement de la concession du port de Fedala est arrêté à la somme de soixante et un millions cinquante-cinq mille trente et un francs soixante-dix-huit centimes (61.055.031 fr. 78) ;

2° L'excédent de recettes du compte d'exploitation de l'exercice 1949 se traduit par un bénéfice net de douze millions deux cent soixante-six mille cinq cent trente francs (12.266.530 fr.) ;

3° Le compte d'attente du concessionnaire prévu à l'article 4 de l'avenant du 20 mars 1930 est arrêté à zéro ;

4° Le compte de garantie du Gouvernement chérifien est arrêté à zéro ;

5° Le compte de réserve contractuel, prévu à l'article 5 de l'avenant du 20 mars 1934, est arrêté en recettes à onze millions sept cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-cinq francs (11.795.685 fr.).

A déduire dépenses : six millions huit cent dix mille huit cent quarante-huit francs (6.810.848 fr.).

Solde à reporter : quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-sept francs (4.984.837 fr.) ;

6° Le montant du fonds de réserve spécial institué par l'article 9 de l'avenant n° 16 du 29 septembre 1939 est arrêté à zéro ;

7° Le compte d'avances du concessionnaire prévu à l'article 10 de l'avenant n° 16 du 29 septembre 1939 est arrêté à zéro ;

8° Le solde des comptes spéciaux institués par l'avenant n° 16 du 29 septembre 1939 est arrêté à la somme de quatre millions six cent vingt-trois mille six cent cinquante et un francs (4.623.651 fr.) ;

9° Le solde du compte provisions pour impôts complémentaires est arrêté à la somme de six cent quatre-vingt-deux mille huit cent vingt-cinq francs (682.825 fr.).

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à la Compagnie du port de Fedala par les soins du directeur des travaux publics.

Fait à Rabat, le 5 joumada I 1370 (12 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 12 février 1951 (5 joumada I 1370) autorisant Me Omar Slaoui, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 joumada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Me Omar Slaoui, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 5 joumada I 1370 (12 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) fixant le montant ainsi que les modalités de la perception et du versement de la surtaxe d'abattage des animaux aux abattoirs municipaux de Fès, au profit de la Société d'exploitation de l'entrepôt frigorifique de Fès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 mars 1949 (25 joumada I 1368) portant approbation de la convention passée entre le Gouvernement chérifien et la Société d'exploitation de l'entrepôt frigorifique de Fès, et notamment son article 10 ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis du directeur de l'intérieur et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant de la surtaxe d'abattage instituée par la convention entre l'État chérifien et la Société d'exploitation de l'entrepôt frigorifique de Fès, approuvée par le dahir du 26 mars 1949 (25 joumada I 1368), est fixée à un franc cinquante (1 fr. 50) par kilogramme de viande nette.

ART. 2. — Le recouvrement de cette surtaxe est assuré par les services des régies municipales, dans les mêmes conditions que celui de la taxe à l'abattage municipal.

ART. 3. — Le produit de la taxe est versé mensuellement au compte de la Société d'exploitation de l'entrepôt frigorifique de Fès, après défalcation d'une rétribution de 3 % au profit de la municipalité pour frais de recouvrement.

ART. 4. — Le directeur de l'intérieur, le directeur des finances et le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 joumada I 1370 (13 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous Kobra, dénommée « Halle aux grains ».

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1er joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu le procès-verbal de la commission n° 328/S.G.P. déterminant les conditions d'achat du terrain visé ;

Vu le dahir du 16 août 1950 (2 kaada 1369) autorisant les Habous à céder la halle aux grains, au profit de la ville de Marrakech ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Marrakech, dans sa séance du 31 août 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue de l'aménagement de la place Djemâa-el-Fna, l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain d'une superficie de 30 a. 25 ca., appartenant aux Habous Kobra, appelée « Halle aux grains », telle qu'elle est limitée par une teinte jaune, sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, au prix de trois mille francs (3.000 fr.) le mètre carré, soit pour une somme globale de neuf millions soixante-quinze mille francs (9.075.000 fr.).

ART. 2. — Cette parcelle est classée au domaine privé municipal de la ville de Marrakech.

ART. 3. — Les autorités locales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 joumada I 1370 (13 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 31 octobre 1949 (8 moharrem 1369) portant création d'une série de timbres-poste.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte annexe du 1er décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1er octobre 1913 autorisant l'émission de figurines postales spécifiquement marocaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 octobre 1949 (8 moharrem 1369) portant création d'une série de timbres-poste ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier, 2 et 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 31 octobre 1949 (8 moharrem 1369) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Est autorisée la création d'une série de « quatre timbres-poste représentant le monument qui sera érigé à « Casablanca à la mémoire du général Leclerc.

« Cette série est composée des valeurs d'affranchissement suivantes : 10 francs, 15 francs et 25 francs (poste ordinaire) et « 50 francs (poste aérienne). »

« *Article 2.* — L'émission comprendra 100.000 séries indivisibles « des quatre timbres désignés ci-dessus, au prix de 100 francs la « série. »

« *Article 4.* — La moitié du produit de la vente de ces figurines « sera versée à la caisse du trésorier général du Protectorat, à charge « par lui d'en reverser le montant au comité des « Monuments « général Leclerc au Maroc », siégeant à Rabat. »

Fait à Rabat, le 12 joumada I 1370 (19 février 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) portant création d'une série de timbres-poste.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte annexe du 1er décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1er octobre 1913 autorisant l'émission de figurines postales spécifiquement marocaines ;

Vu les arrêtés viziriels des 15 septembre 1945 (8 chaoual 1364) et 30 octobre 1946 (4 hija 1365) portant création de timbres-poste avec surtaxes au profit des œuvres de solidarité de l'Entr'aide française ;

Vu les arrêtés viziriels des 12 décembre 1947 (28 moharrem 1367), 18 décembre 1948 (16 safar 1368) et 31 janvier 1950 (11 rebia II 1369) portant création de séries de timbres-poste avec surtaxes au profit des œuvres fédérées des campagnes de solidarité franco-marocaine de 1947, 1948 et 1949 ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'une série de quatre timbres-poste répondant aux caractéristiques ci-après :

TYPE DES VIGNETTES	VALEURS d'affranchissement
A. — *Timbres-poste ordinaires.*	
Hôpitaux de :	
Oujda	10 francs
Meknès	15 —
Rabat	25 —
B. — *Timbres-poste « Avion ».*	
Sanatorium de Ben-Smine	50 francs

ART. 2. — L'émission comprendra 100.000 séries indivisibles des quatre timbres désignés ci-dessus au prix de 100 francs la série.

ART. 3. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales.

ART. 4. — La moitié du produit de la vente de ces figurines sera versée à la caisse du trésorier général du Protectorat, à charge par lui d'en reverser le montant aux œuvres fédérées de la campagne de solidarité franco-marocaine de 1950.

ART. 5. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 joumada I 1370 (19 février 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) portant création et autorisant la surcharge de valeurs fiduciaires postales.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte annexe du 1er décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1er octobre 1913 ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 août 1917 (7 kaada 1365) créant pour l'affranchissement des correspondances dans la zone française de l'Empire chérifien, des timbres-poste et des chiffres-taxes spéciaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er septembre 1947 (15 chaoual 1366) portant création de timbres-poste marocains et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 mars 1950 (13 joumada I 1369) fixant les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances privées à destination de divers pays ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 août 1950 (8 kaada 1369) modifiant l'arrêté viziriel susvisé du 3 mars 1950 (13 joumada I 1369) ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est créé le timbre-poste « Avion » de 300 francs.

ART. 2. — Est autorisée la surcharge d'une certaine quantité de figurines postales désignées ci-après, qui seront mises en vente au prix indiqué par la surcharge :

ANCIENNE valeur	TYPE	NOUVELLE valeur
	Série 1947. — *Taille-douce.*	
6 francs.	Modèle n° 4	5 francs.

ART. 3. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 joumada I 1370 (19 février 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 19 février 1951 complétant l'arrêté résidentiel du 13 janvier 1950 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil mixte de Port-Lyautey.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'article 9 du dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, modifié par le dahir du 1er mai 1950 ;

Vu le dahir du 20 juin 1933 érigeant l'hôpital civil de Port-Lyautey en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil mixte de Port-Lyautey ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 janvier 1950 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil mixte de Port-Lyautey ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté résidentiel susvisé du 13 janvier 1950 est complété comme il suit :

« .....

« Si El Haj Mohammed Abdelaziz Tazi, délégué de la chambre marocaine de commerce et d'industrie, représentant de la population marocaine. »

Rabat, le 19 février 1951.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 février 1951 nommant les membres du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale, modifié par l'arrêté du 4 octobre 1950, notamment ses articles 2 et 3,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale jusqu'au 31 décembre 1951 :

I. — *Représentants des employeurs.*

MM. Baruk, industriel à Rabat ;
Cousergue, industriel à Casablanca ;
Dauphin, commerçant à Casablanca ;
Giraud, industriel à Meknès ;
Guillot, industriel à Casablanca ;
Hadj Ghali ben Hima, industriel à Safi ;
Hentschel, industriel à Casablanca ;
Michollet, commerçant à Casablanca ;
Mohamed ben Lachemi, commerçant à Oujda ;
Mohamed ben Omar el Ouarzazi, commerçant à Marrakech ;
Sahuc, industriel à Casablanca ;
Signoret, industriel à Casablanca ;
Tartière, industriel à Rabat.

II. — *Représentants des salariés.*

MM. Abdallah ben Brahim, ouvrier à Casablanca ;
Abécassis M., employé à Casablanca ;
Ahmed ben Hammadi, ouvrier à Casablanca ;
Brulé François, à Rabat ;
Ortoli Hector, employé de banque à Casablanca ;
Puravel Eugène, journaliste à Casablanca.

Rabat, le 24 février 1951.

BARADUC.

Extension de l'agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 1er mars 1951 la société d'assurances « L'Industrielle du Nord », dont le siège social est à Lille, 50, boulevard de la Liberté, et le siège spécial à Casablanca, 23, rue Chevandier-de-Valdrome, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurance contre les risques résultant d'accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail ;

Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules ;

Opérations d'assurance contre les risques d'accidents corporels non visés ci-dessus ;

Opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile non visés ci-dessus ;

Opérations d'assurance contre le vol ;

Opérations d'assurance contre les dégats des eaux ;

Opérations d'assurance contre le bris des glaces.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1951 une enquête publique est ouverte du 12 mars au 12 avril 1951, dans la circonscription de contrôle civil d'Azemmour, à Azemmour, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Bucherre Maurice, maraîcher, à Bir-Jdid-Chavent.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Azemmour, à Azemmour.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Bucherre Maurice, maraîcher, à Bir-Jdid-Chavent, est autorisé à prélever par pompage dans la nappe phréatique, au moyen de trente-six puits, un débit total continu de 53 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété dite « Bled R'Kia », titre foncier n° 3150 Z., sise Oulja-des-Chiadma (contrôle civil d'Azemmour).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 février 1951 une enquête publique est ouverte du 12 mars au 12 avril 1951, dans la circonscription des affaires indigènes de Tahala, à Tahala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Deshons Fernand, propriétaire, à Matmata.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription des affaires indigènes de Tahala, à Tahala.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Deshons Fernand, propriétaire, à Matmata, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Innaouène un débit continu de 8 l.-s., pour l'irrigation d'une parcelle de 20 hectares, dite « Koudiat el Aris », distraite du titre foncier n° 271 F., sise à Matmata.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 février 1951 une enquête publique est ouverte du 12 mars au 12 avril 1951, dans l'annexe d'Arbaoua, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued M'Da, au profit de M. Lascurettes Léon, propriétaire, à Arbaoua.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe d'Arbaoua, à Arbaoua.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Lascurettes Léon, propriétaire, à Arbaoua, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued M'Da un débit continu de 4 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété dite « Bir-Safranes », titre foncier n° 23807 R., au bled Bou-Agba (annexe d'Arbaoua).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1951 une enquête publique est ouverte du 19 mars au 19 avril 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Lhostal Joseph, propriétaire, demeurant à Rabat, 31, rue de Franche-Comté.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, à Rabat.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Lhostal Joseph, propriétaire, demeurant à Rabat, 31, rue de Franche-Comté, est autorisé à prélever par pompage dans trois puits un débit total continu de 14,5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « La Chaumette », titre foncier n° 4877 R., sise à Skhirate.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1951 une enquête publique est ouverte du 19 mars au 19 avril 1951, dans la circonscription des affaires indigènes de Tahala, à Tahala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Ulmer Alexis, propriétaire à Chebabate.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription des affaires indigènes de Tahala, à Tahala.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Ulmer Alexis est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Innaouène un débit continu de 7 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Domaine Sainte-Éliane », lot n° 27, titre foncier n° 1628 F., sise à Chebabate.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Réglementation de la circulation sur la route n° 28, de Meknès à Tétouan, dans la partie comprise entre Aïn-Defali et Ouezzane.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 1er mars 1951 a interdit la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 6 tonnes, sur la route n° 28, de Meknès à Tétouan, dans la partie comprise entre Aïn-Defali et Ouezzane, et a limité à 5 kilomètres à l'heure la vitesse de tous les véhicules au passage du pont provisoire sur l'oued Biod, au P.K. 95 de la route n° 28.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de février 1951.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de février 1951. ÉTAT N° 1

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10228	16 février 1951.	Société internationale d'exploitation minière au Maroc, 72, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Oujda.	Centre du signal géodésique du djebel Lajeraf, cote 1175.	2.200m N. - 2.000m E.	II
10229	id.	Evers Claude, chez M. Paro Pierre, 30, rue de Reims, Casablanca.	Tizi-N'Test.	Angle sud de la maison du khalifa d'Izougouir.	7.000m N. - 2.000m E.	II
10230	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de la casba du khalifa d'Irhil-N'Oro.	5.800m N. - 200m E.	II
10231	id.	id.	id.	Centre de la face est de la maison du Shir Abdullah, à Asfzimmèr.	3.000m S. - 2.600m O.	II
10232	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de la maison du khalifa, à Irhil-N'Oro.	3.800m O. - 5.600m N.	II
10233	id.	Caudan Joseph.	Mogador.	Angle nord du marabout de Si Mehend Issène.	1.400m E. - 800m N.	II
10234	id.	id.	id.	id.	1.400m E. - 4.800m N.	II
10235	id.	id.	id.	id.	5.400m E. - 800m N.	II
10236	id.	id.	id.	id.	5.400m E. - 4.800m N.	II
10237	id.	Si Abdelkebir ben Mohamed ben Salem, 32 *bis*, Souikat-Laarifa, Marrakech-Casba.	Marrakech-nord.	Axe de la face sud de la maison de Tahar ben Ahmed, située au centre du village « Dr Smanada ».	2.000m O. - 4.500m N.	II
10238	id.	Rigaud Albert, 17, avenue de la Plage, Aïn-ed-Diab, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Angle sud-ouest de la maison forestière d'Arhbala.	5.000m O. - 700m S.	IV
10239	id.	id.	id.	id.	4.500m O. - 4.700m S.	IV
10240	id.	id.	id.	Axe de la porte extérieure du poste de Tizi-N'Ysly.	2.700m E. - 1.650m S.	IV
10241	id.	id.	id.	id.	2.350m N. - 2.700m E.	IV
10242	id.	Rol Jean, 72, rue de Dijon, Rabat.	Oulmès.	Centre de la maison de Bayemaâ ben Ahmed, sur la piste Oulmès—Karrouba, à 200 mètres avant le gué de l'oued Tennous.	2.800m E. - 800m N.	II
10243	id.	id.	id.	Centre de la nouvelle ferme de Tafoudaït (maison du contremaître).	200m E. - 4.100m N.	II
10244	id.	id.	id.	id.	4.200m E. - 4.100m N.	II
10245	id.	Lebedeff Eugène, 15 *ter*, rue du Fondouk, Agadir.	Tamanar.	Angle sud-est du château d'eau de Taghazoute.	300m N. - 1.800m O.	IV
10246	id.	id.	id.	id.	300m N. - 2.200m E.	IV
10247	id.	Lebedeff Marthe, 15 *ter*, rue du Fondouk, Agadir.	id.	id.	300m N. - 6.200m E.	IV
10248	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Debdou.	Angle sud-ouest de la maison B.R.P.M. la plus au nord, à Aïn-Haloua.	Centre au point pivot.	II
10249	id.	id.	Tafraoute.	Angle sud-ouest du marabout de Si Brahim ou Ali.	600m O. - 4.700m N.	II
10250	id.	id.	id.	id.	1.400m E. - 700m N.	II
10251	id.	id.	id.	id.	5.400m E. - 700m N.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10252	16 février 1951.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Tafraoute.	Angle sud-ouest du marabout de Si Brahim ou Ali.	5.400m E. - 3.300m S.	II
10253	id.	id.	id.	id.	1.400m E. - 3.300m S.	II
10254	id.	id.	id.	id.	3.400m E. - 4.700m N.	II
10255	id.	Delage Armand, 54, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Boujad.	Angle sud-ouest de l'ancien poste militaire d'Aguelmouss.	2.300m E. - 5.200m S.	II
10256	id.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Casablanca.	Meknès.	Axe du marabout de Si Bou el Heri.	3.800m E. - 4.800m S.	IV
10257	id.	id.	id.	id.	200m O. - 4.800m S.	IV

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de février 1951. ÉTAT N° 2

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
1006	17 mai 1950.	Société minière des Rehamna.	Oujda.	Centre du marabout de Sidi Jabeur el Meïboul.	1.000m S. - 1.300m O.	II
1032	16 nov. 1950.	Société des mines d'antimoine de Smaâla.	Boujad.	Angle nord-ouest de la maison de Bouâzza Mokkadem.	4.830m N. - 4.580m E.	II

ÉTAT N° 3

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de février 1951.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000e sur laquelle est situé le permis.

7444 - 7445 - 7446 - 7447 - 7448 - 7449 - 7450 - 7451 - II - 16 mai 1947 - Société des mines de plomb de Guenfouda - Oujda.

7459 - II - 16 mai 1947 - Lamonica Vincent - Marrakech-sud - Talate-n-Yâkoub.

7520 - 7521 - II - 16 juin 1947 - Bureau de recherches et de participations minières - Oujda - Berguent.

7522 - 7530 - 7531 - II - 16 juin 1947 - Bureau de recherches et de participations minières - Oujda.

7526 - II - 16 juin 1947 - Société nord-africaine du plomb - Oujda.

7550 - II - 16 juin 1947 - Société internationale d'exploitation minière au Maroc - Taourirt.

7579 - 7580 - II - 18 août 1947 - Société minière de l'Atlas marocain - Talate-n-Yâkoub.

7591 - 7592 - II - 18 août 1947 - Carcassonne Roger - Taza.

7638 - II - 16 septembre 1947 - Société des mines des Zenaga - Alougoum.

7642 - II - 16 octobre 1947 - Compagnie royale asturienne des mines - Oujda.

7643 - 7644 - 7645 - II - 16 octobre 1947 - Bureau de recherches et de participations minières - Oujda.

7681 - II - 17 novembre 1947 - Société nord-africaine du plomb - Oujda.

7698 - II - 17 novembre 1947 - Mme Josion Marie-Paule - Casablanca.

7704 - II - 16 décembre 1947 - Société minière des Rehamna - Mechrâ-Benabbou.

7707 - 7708 - 7709 - 7710 - 7711 - 7712 - II - 16 décembre 1947 - Mondolini Jean - Marrakech-nord.

7724 - 7725 - 7726 - 7727 - II - 16 janvier 1948 - Société minière des Aït-Abbès - Ouaouizarthe.

7728 - II - 16 janvier 1948 - Société minière des Aït-Abbès - Dadès.

7729 - II - 16 janvier 1948 - Société minière des Aït-Abbès - Demnate.

7737 à 7741 inclus - IV - 2 février 1948 - Société chérifienne des pétroles - Larache.

7743 à 7820 inclus - IV - 2 février 1948 - Société chérifienne des pétroles - Ouezzane.

7821 à 7830 inclus - 7833 à 7853 inclus - 7858 à 7885 inclus - 7892 à 7919 inclus - 7929 à 7958 inclus - 7969 à 8065 inclus - IV - 2 février 1948 - Société chérifienne des pétroles - Meknès.

7831 - 7832 - 7854 à 7857 inclus - 7886 à 7891 inclus - 7920 à 7928 inclus - 7959 à 7968 inclus - IV - 2 février 1948 - Société chérifienne des pétroles - Rabat.

ÉTAT N° 4

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000e sur laquelle est situé le permis.

7723 - II - Jacquin Paul - Oulmès.

7733 - II - Delachaussée Félix - Ouaouizarthe.

7734 - II - Béchara Charles - Tamgrout.

ÉTAT N° 5

Liste des permis de prospection annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000e sur laquelle est situé le permis.

3643 - 3644 - 3645 - II - Meyer Édouard - Midelt.

ÉTAT N° 6

Liste des permis d'exploitation annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité, non-renouvellement.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000e sur laquelle est situé le permis.

557 - II - Compagnie minière du Moghreb - Oujda.

ÉTAT n° 7

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'avril 1951.

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée ou parvenir au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherches visant ces terrains peuvent aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000e sur laquelle est situé le permis.

a) *Permis de recherche institués le 17 avril 1944.*

6659 - II - Société minière des Gundafa - Marrakech-sud.

6662 - II - Craig Laurence - Tikirt.

6667 - 6668 - 6669 - II - Beerli Jeanne - Marrakech-sud.

b) *Permis de recherche institués le 16 avril 1948.*

8095 - 8133 - 8134 - 8135 - II - Chulliat Albert - Alougoum.

8105 - 8111 - II - Dubois Francis - Oulmès.

8112 - II - Leymarie Henri - Oulmès.

8113 - 8114 - II - Société minière de Tirza - Oulmès.

8119 - 8120 - II - Société chérifienne de recherches minières - Ameskhoud.

8121 - 8122 - II - Debono Georges - Itzèr.

8123 - 8124 - 8125 - 8126 - IV - Société des mines de l'Erdouz - Talate-n-Yâkoub.

8127 - 8129 - 8132 - II - Valat Marie-Thérèse - Maïdèr.

8128 - 8130 - 8131 - II - Valat Marie-Thérèse - Todrha.

8136 - 8137 - II - Hue Marcel - Telouèt.

8138 - II - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Tamelelt.

8139 - 8140 - II - Si M'Hamed ben Driss Bennani - Telouèt.

8141 - 8142 - IV - Caudan Joseph - Mogador.

8143 - VI - Fouad Béchara - Marrakech-nord.

8144 - II - Société minière de Boulbaz - Ameskhoud.

8145 - II - Caudan Joseph - Marrakech-nord.

8146 - II - Caudan Joseph - Chichaoua.

8148 - I - Bureau de recherches et de participations minières - Oulmès.

8149 - II - Mohamed ben Moulay el Mesloubi, S.E. Si El Hadj Thami el Mezouari, Mastey Max, Philippe Robert - Marrakech-sud.

c) *Permis d'exploitation institués le 25 avril 1943.*

508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - II - Société minière de Bou-Azzèr et du Graara - Alougoum.

Service postal à Ouirgane et Tabouda-de-l'Ouerrha.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 février 1951, les cabines téléphoniques publiques d'Ouirgane (région de Marrakech) et de Tabouda-de-l'Ouerrha (cercle de Rhafsaï) ont été transformées en agences postales de 1re catégorie, à compter du 1er mars 1951.

Ces nouveaux établissements participent aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 20 janvier 1951 (11 rebia II 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 16 mars 1948 (5 joumada I 1367) portant attribution de nouveaux taux d'indemnité de logement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 16 mars 1948 (5 joumada I 1367) portant attribution de nouveaux taux de l'indemnité de logement, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté viziriel du 17 août 1950 (3 kaada 1369) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1er janvier 1951, le taux de l'élément fixe « C » de l'indemnité de logement, tel qu'il a été fixé par l'arrêté viziriel susvisé du 17 août 1950 (3 kaada 1369), est porté à 38.500 francs.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1870 (20 janvier 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 22 janvier 1951 (13 rebia II 1370) fixant les conditions d'attribution et les taux du supplément familial de logement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 joumada II 1360) fixant le taux de l'indemnité de logement et des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires et agents citoyens français en fonction dans une administration publique du Protectorat, tel qu'il a été complété ou modifié, notamment par l'arrêté viziriel du 4 juillet 1945 (23 rejeb 1364) ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 joumada I 1350) formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 4 juillet 1945 (23 rejeb 1364) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 octobre 1947 (9 hija 1366) relatif au taux du supplément familial de logement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1er janvier 1951, le supplément familial prévu en faveur des personnels titulaire et auxiliaire par les arrêtés viziriels susvisés, sera accordé dans les conditions et aux taux annuels ci-après, exclusifs de toutes majorations :

Pour deux enfants à charge	9.000 francs
Pour trois enfants à charge	27.000 —
Par enfant à charge au-delà du troisième.	18.000 —

Toutefois les agents en fonction au 31 décembre 1950, bénéficiaires du régime antérieur, conserveront les avantages de ce régime dans la mesure où il leur serait plus favorable, sauf dans le cas d'augmentation du nombre des enfants à charge.

Fait à Rabat, le 13 rebia II 1370 (22 janvier 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1er mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés du service de l'administration pénitentiaire.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 octobre 1930, 4 août 1945, 25 septembre 1947, les arrêtés résidentiels des 19 janvier et 26 mars 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 43 et 45 ;

Après avis de la commission de péréquation, dans sa séance du 1er mars 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 12 mai 1950, les assimilations aux emplois existants des emplois, classes, grades ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories du personnel de l'administration pénitentiaire (services central ou extérieurs), s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI OU CATÉGORIE dans lequel l'agent a été retraité, qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI OU CATÉGORIE d'assimilation (emploi existant)
Antérieurement au 1er février 1945.	
Surveillants-chefs principaux de 1re classe.	Surveillants-chefs hors classe (indice 290).
Antérieurement au 1er février 1945.	
Surveillante principale de 3e classe.	Surveillante principale de 2e classe (indice 190).
Antérieurement au 5 octobre 1945.	
Surveillante de 2e classe.	Surveillante de 4e classe (indice 152).
Surveillante de 3e classe.	Surveillante de 5e classe (indice 141).

ART. 2. — La pension sera péréquée sur la base du traitement correspondant aux assimilations ci-dessus sous réserve que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté prévues aux 1er et 2e alinéas de l'article 13 du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 1er mars 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens ou concours publics ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours et examens ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des emplois réservés aux Marocains pour l'accès aux administrations publiques du Protectorat ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 portant organisation provisoire du cadre des agents principaux et agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances est ouvert à toute époque où les nécessités du service l'exigent. Il est accessible aux citoyens français ainsi qu'aux Marocains.

ART. 2. — La date du concours est arrêtée par le directeur des finances qui fixe en même temps les localités où ont lieu les épreuves ainsi que :

Le nombre total d'emplois mis au concours ;

Le nombre de places réservées aux Marocains ;

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin ;

Le nombre de places réservées aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les candidats marocains susceptibles de se prévaloir des dispositions du dahir susvisé du 14 mars 1939 pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Si, d'autre part, le nombre de candidats marocains reçus est insuffisant pour pourvoir aux emplois qui leur sont réservés, les places disponibles demeureront cependant réservées à moins de décision contraire prise par arrêté du Grand Vizir, sur la proposition du secrétaire général du Protectorat.

L'arrêté du directeur des finances est publié au moins trois mois à l'avance au *Bulletin officiel* du Protectorat.

ART. 3. — Nul ne peut être admis à prendre part au concours :

1° S'il n'est citoyen français, jouissant de ses droits civils, ou Marocain ;

2° S'il est âgé de moins de dix-huit ans ou de plus de trente ans à la date du concours.

La limite d'âge de trente ans est reculée, pour les candidats ayant accompli des services militaires obligatoires ou justifiant de services civils antérieurs leur ouvrant des droits à une retraite, d'une durée égale auxdits services, sans toutefois qu'elle dépasse trente-cinq ans, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

3° S'il n'a satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui lui sont applicables. Les candidats recrutés avant l'âge de la conscription et qui, postérieurement à leur admission, seraient déclarés impropres au service militaire armé, ne pourront être maintenus dans les cadres que s'ils justifient de l'aptitude physique nécessaire pour tenir l'emploi qu'ils occupent. Dans le cas contraire, ils seront licenciés ;

4° S'il n'est titulaire du brevet de fin d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent ;

5° S'il n'a été autorisé par le directeur des finances à prendre part au concours.

ART. 4. — Tout candidat n'appartenant pas à l'administration doit constituer un dossier comprenant :

1° La demande d'admission, établie sur feuille de papier timbré, dans laquelle il indique, s'il le juge utile, le service auquel il désirerait être affecté en cas de succès ;

2° Un extrait, sur papier libre, de son acte de naissance ;

3° La justification qu'il est pourvu d'un des diplômes exigés à l'article 3, paragraphe 4, ci-dessus ;

4° Un certificat sur papier timbré, dûment légalisé, délivré depuis moins de trois mois par les autorités du lieu de son domicile et constatant qu'il est de bonne vie et mœurs et qu'il jouit de la qualité de citoyen français ou, s'il est Marocain, un extrait de sa fiche anthropométrique ;

5° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

6° Un certificat médical, dûment légalisé, délivré par le médecin-chef de l'hôpital civil ou militaire le plus voisin de sa résidence ou, à défaut, par un médecin assermenté ; ce certificat doit constater l'aptitude du candidat à servir au Maroc et préciser qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale.

Ce certificat ne dispense pas les candidats, avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;

7° Une pièce officielle établissant sa situation au point de vue du service militaire (état signalétique et des services ou pièce en tenant lieu) ;

8° Une déclaration par laquelle il certifie ne pas avoir déjà subi trois fois les épreuves du concours.

Les candidats appartenant à l'administration adressent leur demande d'admission par la voie hiérarchique.

ART. 5. — Les demandes d'admission au concours et les pièces annexes doivent, pour être valablement retenues, parvenir à la direction des finances (bureau du personnel), au plus tard, deux mois avant la date fixée pour les épreuves.

ART. 6. — Le directeur des finances arrête la liste des candidats admis à concourir ainsi que la liste spéciale des candidats marocains autorisés par le Grand Vizir à faire acte de candidature et admis à participer au concours au titre des emplois qui leur sont réservés en vertu du dahir susvisé du 14 mars 1939.

Les intéressés sont informés de la décision prise à leur égard.

ART. 7. — Le concours comporte des épreuves écrites, en langue française, qui ont lieu en même temps dans les centres fixés par l'arrêté portant ouverture du concours ; elles portent sur les matières suivantes :

Épreuve n° 1. — Composition française du niveau du programme des diplômes exigés et comportant l'attribution de deux notes concernant : la première, la rédaction ; la seconde, l'écriture et l'orthographe (durée : 2 h. 1/2), et affectées du coefficient 6 pour la rédaction et du coefficient 2 pour l'écriture et l'orthographe ;

Épreuve n° 2. — Établissement d'un tableau comportant des opérations de calcul et donnant lieu à l'attribution de deux notes, la première pour l'exactitude des opérations, la seconde pour l'exécution matérielle (durée : 1 h. 1/2 ; calcul : coefficient 2 ; exécution matérielle : coefficient 1) ;

Épreuve n° 3. — Solution de deux problèmes d'arithmétique portant sur les matières suivantes : nombres entiers. Opérations sur les nombres entiers. Divisibilité. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Nombres premiers. Fractions. Racine carrée. Proportions. Nombres proportionnels. Intérêts simples. Escompte. Partages proportionnels. Système métrique. Surfaces et volumes (durée : 2 heures ; coefficient : 4). (Les problèmes pourront être résolus par l'algèbre) ;

Épreuve n° 4. — Rédaction d'une note sur une question relative à l'organisation administrative ou financière du Maroc (notions sommaires) (durée : 2 heures ; coefficient : 5) ;

Épreuve n° 5. — Épreuve facultative de dactylographie (durée : 30 minutes). Seuls sont retenus les points au-dessus de 10. Ils sont affectés du coefficient 2. (Les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire.)

ART. 8. — Le jury du concours est fixé ainsi qu'il suit :

1° Un directeur adjoint ou un chef de service désigné par le directeur, président ;

2° Trois fonctionnaires du cadre supérieur de la direction des finances titulaires du grade de chef de bureau ou d'un grade équivalent ;

3° Le chef ou un sous-chef de bureau du personnel à l'administration centrale ;

4° Un agent du cadre supérieur des régies financières, examinateur de l'épreuve d'arabe.

Un fonctionnaire du bureau du personnel à l'administration centrale assure les fonctions de secrétaire.

ART. 9. — Les sujets de composition, choisis par le directeur des finances, sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées qui portent les suscriptions suivantes :

« Concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement. Enveloppe à ouvrir en présence des candidats par le président de la commission de surveillance. Épreuve de..... »

ART. 10. — Une ou plusieurs commissions désignées par le directeur des finances sont chargées de la surveillance des épreuves.

ART. 11. — Il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et cachetées comme il est dit ci-dessus, par le président de la com-

mission de surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et à l'heure fixés pour lesdites épreuves.

ART. 12. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes.

Le candidat reconnu coupable d'une fraude ou tentative de fraude sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928, et, le cas échéant, de peines disciplinaires.

Toute fraude constatée pendant les séances entraîne l'exclusion immédiate du candidat.

ART. 13. — Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et distribuées aux candidats au début de chaque séance.

Les compositions remises par les candidats ne portent ni nom ni signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin portant également ses nom, prénoms, ainsi que sa signature.

Chaque bulletin est remis au président de la commission de surveillance dans une enveloppe fermée qui ne doit porter aucun signe extérieur.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans deux enveloppes distinctes et fermées portant respectivement les mentions ci-après :

a) « Compositions : concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement. Épreuve de..... » ;

b) « Bulletins : concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement. Bulletin : nombre..... »

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature des membres de la commission de surveillance sont transmises par le président au directeur des finances (personnel), ainsi que le procès-verbal dressé à la fin de chaque séance et qui constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir.

ART. 14. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à l'annotation des compositions.

Il est alloué à chacune des compositions une note variant de 0 à 20. Chaque note des épreuves obligatoires est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7.

ART. 15. — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu un total d'au moins 200 points pour les épreuves obligatoires.

A ce total, s'ajoutent, pour le classement définitif, les points excédant la note 10, obtenus à l'épreuve facultative et affectés du coefficient 2, ainsi que les points obtenus à l'épreuve d'arabe.

Toute note inférieure à 6 aux épreuves obligatoires est éliminatoire.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la composition affectée du coefficient le plus élevé.

ART. 16. — Le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidats ainsi que la devise et le numéro qu'ils ont choisis, et rapproche ces indications des devises et numéros portés en tête des compositions annotées.

ART. 17. — Parmi les candidats citoyens français ayant atteint le minimum de points fixé par l'article 15, ceux qui auront produit le certificat d'arabe parlé ou un diplôme au moins équivalent bénéficieront d'une majoration de 10 points ; ceux qui ne seront pas titulaires d'un de ces diplômes subiront une épreuve orale de langue arabe consistant en interrogations de grammaire élémentaire et en conversation. Ils seront notés de 0 à 10 et bénéficieront de la note ainsi obtenue, sans que cette note ait un caractère éliminatoire.

ART. 18. — Trois listes sont dressées par le jury, comprenant les noms des candidats qui ont obtenu au moins 200 points pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires.

Sur une liste A est inscrit un nombre de candidats égal à celui des emplois mis au concours, les candidats étant classés d'après le nombre total des points qu'ils ont obtenus, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Sur une liste B sont inscrits les noms des candidats marocains, dans la limite du nombre des emplois qui leur sont réservés au titre du dahir du 14 mars 1939 et en vertu de l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939.

Sur une liste C sont inscrits les noms des candidats reconnus susceptibles de bénéficier de la réglementation sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dans le cas où tous les candidats des listes B et C figureraient également sur la liste A, celle-ci devient la liste définitive.

Dans le cas contraire, les candidats inscrits sur les listes B et C sont appelés à remplacer les derniers de la liste A, de manière que la liste définitive comprenne, dans les conditions prévues ci-dessus, autant de candidats bénéficiaires des emplois réservés qu'il y a d'emplois réservés, compte tenu des dispositions prévues à l'article 2 ci-dessus, pour les candidats marocains.

Au cas où les résultats du concours laisseraient disponible la totalité ou une partie des emplois sur la liste C, ceux-ci seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 19. — Le directeur des finances arrête la liste nominative des candidats admis définitivement.

Les candidats reçus sont nommés à l'échelon de début et reçoivent, le cas échéant, une indemnité compensatrice dans les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 3 juillet 1928.

Ils sont astreints à un stage probatoire qui ne peut être inférieur à dix mois ou supérieur à dix-huit mois.

ART. 20. — Nul ne pourra être autorisé à se présenter plus de trois fois au concours.

ART. 21. — A titre transitoire et pour le premier concours qui sera organisé après la publication du présent arrêté, les délais prévus à l'article 2, dernier alinéa, et à l'article 5 sont réduits respectivement à deux mois et un mois.

Rabat, le 2 mars 1951.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général des services financiers,
COURSON.

Arrêté du directeur des finances du 3 mars 1951 portant ouverture d'un concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 1er août 1929 portant organisation du personnel des cadres administratifs de la direction des finances ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 portant organisation provisoire du cadre des agents principaux et agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement, et notamment son article 2, 1° ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances, et notamment son article 2 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur est appliqué dans le classement aux concours et examens, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des emplois réservés aux Marocains pour l'accès aux administrations publiques du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances s'ouvrira à Rabat et à Casablanca et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres, le 17 mai 1951.

Peuvent seuls être admis à poser leur candidature au concours les Français jouissant de leurs droits civils et les Marocains, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours et titulaires du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent ; ces limites d'âge peuvent être prorogées, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 2 mars 1951, en faveur des candidats justifiant de services civils antérieurs ou de services militaires obligatoires, ainsi qu'en faveur des bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à cinquante (50), répartis comme suit :

Douanes et impôts indirects	8
Impôts directs	18
Perceptions	16
Enregistrement et timbre	6
Domaines	2

ART. 3. — Sur le nombre des emplois mis au concours, vingt-cinq sont réservés aux bénéficiaires des deux sexes des dispositions du dahir susvisé du 23 janvier 1951 et dix aux candidats marocains.

ART. 4. — Sur le nombre des emplois mis au concours, huit au maximum sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin.

ART. 5. — Les candidats susceptibles de se prévaloir des dispositions du dahir susvisé du 14 mars 1939 pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Si, d'autre part, le nombre de candidats marocains reçus est insuffisant pour pourvoir aux emplois qui leur sont réservés, les places disponibles demeureront cependant réservées à moins de décision contraire prise par arrêté du Grand Vizir, sur la proposition du secrétaire général du Protectorat.

ART. 6. — Au cas où les candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 ne parviendraient pas à pourvoir les emplois à eux réservés, ceux-ci seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 7. — Les demandes d'admission au concours et les pièces réglementaires, notamment celles permettant de déterminer la qualité de bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, devront, sous peine de forclusion, parvenir à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, avant le 17 avril 1951, date de clôture du registre des inscriptions.

Rabat, le 3 mars 1951.

Pour le directeur des finances,

L'inspecteur général
des services financiers,

COURSON.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 1er mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 13 mars 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires ou journaliers de la direction des travaux publics dans les cadres d'employés et d'agents publics et de sous-agents publics propres à la direction des travaux publics.

Par arrêté directorial du 1er mars 1951 l'article premier de l'arrêté directorial du 13 mars 1947 est modifié comme suit :

« *Article premier.* — Les agents auxiliaires et les agents journaliers permanents, qu'ils soient rémunérés sur les fonds du budget général de l'État, des budgets spéciaux ou sur fonds de travaux ou de service et qui, en fonction à la direction des travaux publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ils sont susceptibles d'être titularisés, consacrent toute leur activité au service public, pourront être titularisés dans l'un des cadres d'employés et agents publics ou de sous-agents publics définis par les arrêtés viziriels susvisés du 25 juin 1946. »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

.....

« 8° *bis*) Pour le grade de receveur ou chef de centre hors série : « les receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle (2) et « les sous-directeurs régionaux.

.....

« 15° Pour le grade de receveur de 5e classe : les contrôleurs « principaux, les surveillantes, les receveurs de 6e classe, les agents « principaux de surveillance et, à titre transitoire, les contrôleurs. »

.....

ART. 2. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1er janvier 1951.

Fait à Rabat, le 20 joumada I 1370 (27 février 1951).

Le naïb du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un vérificateur adjoint des travaux de bâtiments.

Par arrêté directorial du 17 février 1951, un concours pour le recrutement d'un vérificateur adjoint des travaux de bâtiments est prévu pour le 4 juin 1951, à Rabat.

La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 12 mai 1951, au soir.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours de mécanicien-dépanneur.

Par arrêté directorial du 17 février 1951 un concours pour le recrutement d'un mécanicien-dépanneur est prévu pour le 24 mai 1951, à Rabat.

La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 28 avril 1951, au soir.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 février 1951 modifiant et complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la trésorerie générale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés à la trésorerie générale ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de concordance annexé à l'arrêté susvisé du 27 décembre 1950 est rectifié comme suit :

EMPLOI dans lequel l'agent a été retraité	EMPLOI D'ASSIMILATION
Avant le 1er janvier 1945.	
Commis principal de classe exceptionnelle.	Agent principal de recouvrement, 5e échelon (indice 250).
A compter du 1er janvier 1945.	
Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans.	Agent principal de recouvrement, 5e échelon (indice 250).
Commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans et comptant plus de 90 mois depuis la nomination dans la hors classe.	Agent principal de recouvrement, 5e échelon (indice 250).
Commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans et comptant moins de 90 mois depuis la nomination dans la hors classe.	Agent principal de recouvrement, 4e échelon (indice 238).

Rabat, le 27 février 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Mouvement dans les municipalités.

Est nommé adjoint au chef des services municipaux d'Ouezzane du 1er janvier 1951 : M. Barritault Pierre, agent supérieur de 3e classe du ministère de l'intérieur, en service détaché au Maroc. (Arrêté résidentiel du 5 février 1951.)

Création d'emplois.

Par arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 27 février 1951 :

Sont transformés, à compter du 1er janvier 1951 :

Au service technique général :

Un emploi d'agent à contrat en emploi d'ingénieur subdivisionnaire ;

A la division de la production industrielle (services extérieurs) :

Un emploi d'agent à contrat en emploi d'ingénieur subdivisionnaire ;

A la division des mines et de la géologie (service central) :

Un emploi d'ingénieur subdivisionnaire en emploi d'ingénieur principal ;

Au service des mines :

Service central :

Un emploi d'agent public de 3e catégorie en emploi de commis ;

Services extérieurs :

Un emploi d'agent public de 2e catégorie en emploi de commis ;

Au service géologique :

Deux emplois de géologue principal en emploi de géologue en chef (dont un à titre personnel) ;

Trois emplois d'ingénieur subdivisionnaire et un emploi d'agent technique en quatre emplois d'opérateur-cartographe ;

Un emploi d'ingénieur subdivisionnaire en emploi de dessinateur-cartographe ;

Un emploi d'agent public de 3e catégorie en emploi d'agent public de 2e catégorie.

Sont créés :

Direction :

A compter du 1er décembre 1951 : un emploi d'agent technique ;

Division des mines et de la géologie :

Laboratoire :

A compter du 1er novembre 1951 : un emploi de préparateur (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

Service géologique :

A compter du 1er janvier 1951 : un emploi de géologue.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 janvier 1951, sont créés à compter du 1er janvier 1949, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire ou journalier :

Au chapitre 60, article premier « A.C.F. » :

1° DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE.

a) *Économie et enseignement agricole.*

Services extérieurs.

Trois emplois d'agent public de 2e catégorie.

b) *Service de l'élevage.*

Services extérieurs.

Un emploi d'agent d'élevage.

2° DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

a) *Service topographique.*

Services extérieurs.

Un emploi de dame dactylographe ;

Cinq emplois de sous-agent public de 2e catégorie.

Au chapitre 62, article premier, « Division des eaux et forêts » :

Services extérieurs.

Un emploi d'agent public de 3e catégorie ;

Huit emplois de sous-agent public de 3e catégorie ;

Un emploi de cavalier des eaux et forêts.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 janvier 1951, sont créés à compter du 1er janvier 1950, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire ou journalier :

Au chapitre 60, article premier, « A.C.F. » :

1° DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE.

a) *Service central.*

Un emploi de dame dactylographe.

b) *Économie et enseignement agricole.*

Services extérieurs.

Un emploi d'agent public de 2e catégorie.

c) *Bureau des vins et alcools et de la répression des fraudes.*

Services extérieurs.

Un emploi d'agent public de 2e catégorie.

2° SERVICE DE LA MISE EN VALEUR ET DU GÉNIE RURAL.

Services extérieurs.

Un emploi de dame dactylographe ;

Un emploi d'agent public de 2e catégorie.

3° DIVISION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

a) *Relations commerciales.*

Service central.

Un emploi d'inspecteur adjoint du ravitaillement ;

Un emploi de dame dactylographe.

b) *Service de la marine marchande.*

Services extérieurs.

Un emploi de sous-agent public de 1re catégorie.

4° DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

a) *Conservation foncière.*

Services extérieurs.

Deux emplois de commis d'interprétariat.

b) *Service topographique.*

Services extérieurs.

Quatre emplois de sous-agent public de 2e catégorie.

Au chapitre 62, article premier, « Division des eaux et forêts » :

Services extérieurs.

Un emploi de commis ;

Deux emplois de dame dactylographe.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon)* du 1er octobre 1948, avec un an d'ancienneté, reclassé *secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon)* à la même date, avec ancienneté du 7 juin 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours), et nommé *secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon)* du 1er septembre 1950 : M. Coudert Pierre. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1950 modifiant les arrêtés des 27 avril 1949 et 5 mai 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon)* du 1er janvier 1949, avec un an d'ancienneté, reclassé *secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon)* à la même date, avec ancienneté du 24 mars 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 7 jours), et nommé *secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon)* du 1er janvier 1950 : M. Teboul Léon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1950 modifiant les arrêtés des 5 mai 1949 et 5 mai 1950.)

Est promu *chaouch de 4e classe* du 1er janvier 1951 : M. Chemcham ben M'Hamed, chaouch de 5e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 février 1951.)

Est promu *chaouch de 6e classe* du 1er janvier 1951 : M. Mohamed ben Ahmed Chaoui, chaouch de 7e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 février 1951.)

***

JUSTICE FRANÇAISE

L'ancienneté de M. Sabbatorsi Lucien, commis principal hors classe, est reportée au 1er janvier 1951. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 14 février 1951.)

Est reclassé *commis de 3e classe* du 1er juillet 1949, avec ancienneté du 19 juin 1946, et promu *commis de 2e classe* du 1er juillet 1949 (bonification pour services auxiliaires : 23 mois 9 jours) : M. Bénitsa Gilbert, commis de 3e classe.

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7e classe (stage)* du 9 décembre 1950 : M. Bordes Jacques, licencié en droit.

M. Rivière Pierre, commis de 3e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1er février 1951.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 17 novembre 1950, 31 janvier et 9 février 1951.)

Est titularisé et nommé *interprète judiciaire de 5e classe* du 1er février 1951 : M. Marouf Larbi, interprète judiciaire stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est incorporée dans le cadre des dactylographes, en qualité de *dactylographe de 2e classe* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 13 novembre 1949, reclassée *dactylographe de 1re classe* et nommée *dactylographe 8e échelon*, à la même date, avec la même ancienneté : Mme Journet Madeleine, dactylographe auxiliaire de 3e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 décembre 1950.)

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé, après concours, *secrétaire-greffier adjoint stagiaire des juridictions makhzen* du 1er août 1950 : M. d'Ambrosio Thomas, commis principal de 2e classe. (Arrêté directorial du 11 décembre 1950.)

Est promu *commis de 2e classe du contrôle des institutions israélites marocaines* du 1er mars 1951 : M. Amsellem Elie, commis de 3e classe. (Arrêté directorial du 1er février 1951.)

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 4e classe des juridictions coutumières* du 1er janvier 1951 : M. El Ghazi ou Brahim, commis-greffier stagiaire.

Est nommé, après concours, *secrétaire-greffier adjoint de 1re classe des juridictions coutumières* du 1er janvier 1948 : M. Lafond Jean, commis-greffier principal de 2e classe.

Est promu *topographe principal hors classe (2e échelon) du cadre particulier des topographes de la direction des affaires chérifiennes* du 1er septembre 1949 : M. Pradère Germain, topographe principal hors classe (1er échelon).

Sont promus du 1er janvier 1951 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) des juridictions coutumières : M. Chauvin Jean, commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis-greffiers principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) des juridictions coutumières : MM. Boudriès Launas, Mohamed bel Hadj Bouâzza Chaoui et M'Hamed ben Askri, commis-greffiers principaux de 1re classe ;

Commis-greffiers principaux de 1re classe des juridictions coutumières : MM. Assous ou Herrouch et Ferrah Abdelkadèr, commis-greffiers principaux de 2e classe ;

Commis-greffier principal de 2e classe des juridictions coutumières : M. Mohamed ou Lahcèn Achour, commis-greffier principal de 3e classe ;

Commis-greffier de 3e classe des juridictions coutumières : M. Lhadj ben Mohamed, commis-greffier de 4e classe.

(Arrêtés directoriaux des 17, 27 janvier et 1er février 1951.)

***

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *interprète stagiaire* du 16 décembre 1950 : M. Brahmi Mohamed, élève interprète titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêté directorial du 2 février 1951.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1er décembre 1950 : M. Bou Ferdinand. (Arrêté directorial du 5 janvier 1951.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon du 1er janvier 1951 : M. M'Hamed ben Ahmed ben Haïmeur, sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon du 1er février 1951 : M. Mohamed ben Lahcèn ben Abdelkadèr, sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 20 février 1951.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 11 avril 1950 portant reclassement de M. Fagot Joseph, commis de 3e classe ; l'intéressé est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3e classe* du 6 janvier 1949, avec ancienneté du 15 février 1948 (bonification pour services militaires : 9 mois 25 jours), et promu *commis de 2e classe* du 1er octobre 1950. (Arrêtés directoriaux des 5 et 18 janvier 1951.)

Est reclassé *sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon* (*caporal de chantier*) du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 27 juin 1946 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 4 jours), et *7e échelon* du 1er novembre 1949 : M. Abdelkadèr ben Moussa. (Arrêté directorial du 9 février 1951 modifiant l'arrêté du 6 décembre 1949.)

Est nommé dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc, *sergent 4e échelon* du 7 janvier 1951 : M. Barticcioni Jean, élève sergent, 2e échelon. (Arrêté directorial du 23 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3e catégorie (2e échelon) du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 19 février 1947, et reclassé au *3e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Ferrer Manuel, ouvrier qualifié ;

Agent public de 3e catégorie (4e échelon) du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 13 février 1944, reclassé au *5e échelon* du 1er novembre 1946 et au 6e échelon du 1er juin 1949 : M. Berger Léon, chauffeur qualifié.

(Arrêtés directoriaux du 22 février 1951.)

***

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Secrétaire de police de classe exceptionnelle du 1er novembre 1949 : M. Campos Henri, secrétaire de police de 1re classe ;

Secrétaire de police de 2e classe du 1er janvier 1950 : M. Bourrat André, secrétaire de police de 3e classe ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (2e échelon) :

Du 1er janvier 1949 : MM. Agostini Joseph, Guitard Fernand et Pringaut Albert ;

Du 1er octobre 1949 : M. Salord Joseph ;

Du 1er novembre 1950 : M. Bergounioux Lucien,

inspecteurs sous-chefs hors classe (1er échelon) ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (1er échelon) du 1er octobre 1949 : MM. Siauvaud Louis et Vallerey Georges, inspecteurs sous-chefs ;

Inspecteurs de police hors classe :

Du 1er janvier 1946 : M. Aguiard Eugène ;

Du 1er avril 1947 : M. Deschamps Ernest ;

Du 1er décembre 1948 : M. Prouteau Georges ;

Du 1er janvier 1949 : M. Meynard Henri ;

Du 1er mai 1949 : MM. Négrier Joseph et Salducci Antoine ;

Du 1er juin 1949 : M. Salomond Marcel ;

Du 1er août 1949 : MM. Duboulay Maurice et Sembali Abdesselam ben Mohamed ;

Du 1er octobre 1949 : M. Carcassonne François ;

Du 1er décembre 1949 : MM. Loriot Raymond et Salvat Roger, inspecteurs de police de 1re classe ;

Inspecteurs de police de 1re classe :

Du 1er septembre 1948 : M. Mohammed ben ej Jilali ben Houmad ;

Du 1er janvier 1949 : M. Jilali ben Hassan ben Ahmed ;

Du 1er février 1949 : M. Abdesselam ben Ali ben Kada ;

Du 1er avril 1949 : M. Abdallah ben Dris ben Abdesselam « Hajouji » ;

Du 1er octobre 1949 : M. Brahim ben Mohammed ben Ahmed, inspecteurs de police de 2e classe ;

Inspecteurs de police de 2e classe :

Du 1er octobre 1948 : M. **Skrivan** Gabriel ;

Du 1er mars 1949 : M. **Coupeau** Xavier ;

Du 1er mai 1949 :

Avec ancienneté du 1er janvier 1949 : M. Maréchal Gérard ;

Avec ancienneté du 1er avril 1949 : M. Pradines Georges,

inspecteurs de police de 3e classe ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1er janvier 1949 : MM. Mariani Marcel et Morin Maurice ;

Du 1er avril 1949 : M. Nougaret Henri ;

Du 1er juillet 1949 : M. Legros Marcel ;

Du 1er septembre 1949 : MM. Delaporte Paul, Droux Pierre, Faillères André et Le Querler Noël ;

Du 1er décembre 1949 : M. Pascault René ;

Du 1er avril 1950 : MM. Bourgeon Edmond et Prédy Hubert ;

Du 1er mai 1950 : M. Risselin Louis ;

Du 1er juin 1950 : M. Brun Gérard ;

Du 1er octobre 1950 : M. Frisoni Don Jean ;

Du 1er novembre 1950 : M. Helly Alfred ;

Du 1er décembre 1950 : M. Urbaniak Eugène,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1er janvier 1949 : MM. Declippel Gaston et Vigouroux Antoine;

Du 1er avril 1949 : M. Dartois Georges ;

Du 1er mai 1949 : MM. Renaud Bernard et Santucci Vincent ;

Du 1er juin 1949 : MM. Bedet Jules, Ervé Eugène et Marchive Guy ;

Du 1er juillet 1949 : MM. Andréucci Antoine, Berret Hippolyte et Gimenez Albert ;

Du 1er août 1949 : MM. Aguillon Émile, Jorand Paul, Robvieux Jean et Suran Jean ;

Du 1er septembre 1949 : MM. Canellas Jean et Poggiale Annibal ;

Du 1er octobre 1949 : MM. Jumeaux Georges et Simon Jacques ;

Du 1er novembre 1949 : MM. Caramello Denis, Hamann René et Prévôt André ;

Du 1er janvier 1950 : MM. Cierlot Marcel, Fabre Paul, Harrault Albert, Thouvenot Roger, Titeux André et Vinchon Roger ;

Du 1er février 1950 : MM. Nédelec Louis et Salcedo Fernand ;

Du 1er mars 1950 : M. Baloge Alix ;

Du 1er avril 1950 : MM. Allot Gérard, Noailles Jean, Roux René et Sabiani Pierre ;

Du 1er mai 1950 : MM. Guelhouit Roger, Ilhac Yvon et Pons Marcel ;

Du 1er juin 1950 : M. Ravel Charles ;

Du 1er juillet 1950 : MM. **Bouriant** Jacques, Fontalirant Gaston et Martinez Clément ;

Du 1er septembre 1950 : M. Barthe Jean ;

Du 1er octobre 1950 : MM. Carrères Pascal et Holtzmann Raymond ;

Du 1er novembre 1950 : M. Lemardeley Georges ;

Du 1er décembre 1950 : MM. Dédé Albert et Thiais Paul,

gardiens de la paix de 1re classe ;

Gardiens de la paix de 2e classe :

Du 1er juillet 1949 : M. Caprini Charles ;

Du 1er novembre 1949 : M. Pors Jean,

gardiens de la paix de 3e classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1er août 1948 et *gardien de la paix hors classe* du 1er août 1950 : M. Witz Camille, gardien de la paix de 1re classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1er décembre 1948, avec ancienneté du 1er novembre 1948, et *gardien de la paix hors classe* du 1er novembre 1950 : M. Guerra Joseph, gardien de la paix de 1re classe ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle du 1er décembre 1948 et *gardiens de la paix hors classe* du 1er décembre 1950 : MM. Guilhot Georges et Moliner Joseph, gardiens de la paix de 1re classe.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *secrétaire de police de 2e classe* du 1er mai 1949, avec ancienneté du 22 juillet 1948 : M. Bonneau Pierre, secrétaire de police de 3e classe.

Est recruté en qualité de *gardien de la paix stagiaire* du 1er janvier 1951 : M. Baudoin Gilbert.

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine, du 1er février 1951 : M. Armaignac Jean, secrétaire de police de 2e classe.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1er février 1951 : M. Jacob André, secrétaire de police hors classe (3e échelon), de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux des 29 novembre 1950, 12, 20, 24 janvier et 3 février 1951.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés, dans le service des impôts directs :

Inspecteur adjoint de 3e classe du 1er octobre 1950, reclassé *inspecteur adjoint de 1re classe* du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 25 avril 1947 (bonifications pour services militaires : 38 mois 25 jours, et pour services civils : 63 mois 11 jours), et promu *inspecteur de 2e classe* du 1er octobre 1949 : M. Duhamel Hubert ;

Inspecteur adjoint de 3e classe du 14 juin 1950, reclassé *inspecteur adjoint de 2e classe* du 14 juin 1948, avec ancienneté du 11 mars 1947 (bonification pour services militaires : 63 mois 3 jours), et promu *inspecteur adjoint de 1re classe* du 1er décembre 1949 : M. Torrès Paul ;

Inspecteur adjoint de 3e classe du 1er janvier 1951, reclassé *inspecteur adjoint de 2e classe* du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 27 février 1948 (bonification pour services militaires : 58 mois 4 jours), et promu *inspecteur adjoint de 1re classe* du 1er septembre 1950 : M. Velly Henri ;

Inspecteur adjoint de 3e classe du 1er janvier 1951 et reclassé au même grade du 7 décembre 1949, avec ancienneté du 8 décembre 1948 (bonifications pour services militaires : 12 mois 24 jours, et pour services d'auxiliaire : 11 mois 29 jours) : M. Guillet Jacques,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 19 février 1951.)

Est nommé *inspecteur-rédacteur de 2e classe des impôts directs* du 19 avril 1950, avec ancienneté du 16 avril 1950 : M. Béthular Pierre, inspecteur-rédacteur en service détaché. (Arrêté directorial du 7 février 1951 modifiant l'arrêté du 14 février 1950.)

Est promu *inspecteur adjoint de 1re classe des impôts directs* du 16 mars 1949 : M. Punty Maurice, inspecteur adjoint de 2e classe. (Arrêté directorial du 16 février 1951 modifiant l'arrêté directorial du 9 août 1949.)

Est nommé *inspecteur adjoint stagiaire des impôts directs* du 1er février 1951 : M. Laloë Bernard, ingénieur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier. (Arrêté directorial du 13 février 1951.)

Est nommée *agent principal de constatation et d'assiette (1er échelon)* de l'enregistrement et du timbre du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 16 décembre 1948 : Mme Boquel Marguerite, commis principal de 2e classe. (Arrêté directorial du 14 février 1951.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Contrôleurs principaux 4e échelon du 1er octobre 1948 :

Avec ancienneté du 1er janvier 1946 : MM. Jean Antoine, Dorlignac Jean et Delchamp Jean ;

Avec ancienneté du 1er septembre 1947 : M. Agostini Jean ;

Avec ancienneté du 1er décembre 1947 : M. Mufraggi Jérôme,

contrôleurs adjoints de 1re classe ;

Contrôleurs principaux 3e échelon du 1er octobre 1948 :

Avec ancienneté du 1er septembre 1947, et *contrôleur principal 4e échelon* du 1er décembre 1949 : M. Mialle Eugène ;

Avec ancienneté du 1er juin 1948, et *contrôleur principal 4e échelon* du 1er septembre 1950 : M. Pogam Raphaël ;

Avec ancienneté du 1er août 1948, et *contrôleur principal 4e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Secondi Marc ;

Avec ancienneté du 1er septembre 1948, et *contrôleur principal 4e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Mayor Vincent ;

Avec ancienneté du 1er juillet 1948 : M. Ferrasse Paul,

contrôleurs adjoints de 2e classe ;

Contrôleurs principaux 2e échelon :

Du 1er octobre 1948 :

Avec ancienneté du 1er janvier 1947, et *contrôleur principal 3e échelon* du 1er avril 1949 : M. Moulin Constant ;

Avec ancienneté du 1er janvier 1948, et *contrôleur principal 3e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Mozziconacci Antoine ;

Avec ancienneté du 1er octobre 1947, et *contrôleur principal 3e échelon* du 1er mars 1950 : M. Tafani Antoine ;

Avec ancienneté du 1er mars 1948, et *contrôleur principal 3e échelon* du 1er septembre 1950 : M. Biancarelli Joseph ;

Avec ancienneté du 1er janvier 1948, et *contrôleur principal 3e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Bressac Louis ;

Avec ancienneté du 1er juin 1948 : M. Lippert Lucien ;

Du 1er avril 1949 : MM. Templer Jean et Bezançon Charles,

contrôleurs adjoints de 3e classe ;

Contrôleurs 7e échelon :

Du 1er octobre 1948 :

Avec ancienneté du 1er août 1946, *contrôleur principal 1er échelon* du 1er octobre 1948 et *contrôleur principal 2e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Dufour Georges ;

Avec ancienneté du 1er octobre 1946, *contrôleur principal 1er échelon* du 1er octobre 1948 et *contrôleur principal 2e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Roman Jean ;

Avec ancienneté du 1er janvier 1947, et *contrôleur principal 1er échelon* du 1er octobre 1948 : M. Corbière René ;

Avec ancienneté du 1er juin 1947, et *contrôleur principal 1er échelon* du 1er octobre 1948 : M. Massonnat Louis ;

Avec ancienneté du 1er juin 1947, et *contrôleur principal 1er échelon* du 1er octobre 1948 : M. Lamazouère Jean ;

Du 1er février 1949, avec ancienneté du 1er février 1948, et *contrôleur principal 1er échelon* du 1er février 1949 : M. Le Roux René,

contrôleurs adjoints de 4e classe ;

Contrôleur 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er janvier 1947, et *contrôleur 6e échelon* du 1er août 1949 : M. Verbèke Georges, contrôleur adjoint de 5e classe ;

Contrôleur 6e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er juillet 1945, *contrôleur 7e échelon* du 1er octobre 1948 et *contrôleur principal 1er échelon* du 1er octobre 1949 : Mlle Gris Francine ;

Contrôleur 6e échelon du 1er avril 1949, avec ancienneté du 1er mars 1944, *contrôleur 7e échelon* du 1er avril 1949 et *contrôleur principal 1er échelon* du 1er avril 1950 : M. Bensalah Belkacem ben Maamar ;

Contrôleur 6e échelon du 1er mai 1949, avec ancienneté du 1er novembre 1943, *contrôleur 7e échelon* du 1er mai 1949 et *contrôleur principal 1er échelon* du 1er mai 1950 : M. Chamard Roger,

agents principaux de constatation et d'assiette 5e échelon ;

Contrôleur 6e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er septembre 1947, et *contrôleur 7e échelon* du 1er janvier 1950 : Mme de Colbert Renée, agent principal de constatation et d'assiette 4e échelon ;

Contrôleur 6e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er février 1948, et *contrôleur 7e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Guénebaut Édouard, agent principal de constatation et d'assiette 4e échelon ;

Contrôleurs 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er février 1946, et *contrôleurs 6e échelon* du 1er octobre 1948 : MM. Monchy Raymond et Stéfani Jean-Baptiste ;

Contrôleur 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er juillet 1946, et *contrôleur 6e échelon* du 1er décembre 1948 : M. Leccia Xavier ;

Contrôleur 5e échelon du 1er mai 1949, avec ancienneté du 1er juin 1946, et *contrôleur 6e échelon* du 1er mai 1949 : M. Lager Joseph ;

Contrôleur 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er avril 1947, et *contrôleur 6e échelon* du 1er septembre 1949 : M. Davoisne René ;

Contrôleur 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er septembre 1947, et *contrôleur 6e échelon* du 1er février 1950 : M. Tisseyre François ;

Contrôleur 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er janvier 1948, et *contrôleur 6e échelon* du 1er mai 1950 : Mme Jannin Andrée ;

Contrôleur 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er juin 1948, et *contrôleur 6e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Roccaserra Joseph ;

Contrôleur 5e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er juin 1948, et *contrôleur 6e échelon* du 1er décembre 1950 : M. Chape Alexis ;

Contrôleurs 5e échelon du 1er mai 1949 : MM. Amilhac Roger et Colle Baptiste,

agents principaux de constatation et d'assiette 3e échelon ;

Contrôleur 3e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er août 1946, *contrôleur 4e échelon* du 1er octobre 1948 et *contrôleur 5e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Moracchini Paul ;

Contrôleur 3e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er avril 1946, et *contrôleur 4e échelon* du 1er octobre 1948 : M. Laucher Georges ;

Contrôleur 3e échelon du 1er mai 1949, avec ancienneté du 1er mars 1947, et *contrôleur 4e échelon* du 1er août 1949 : M. Sède Alfred ;

Contrôleur 3e échelon du 1er décembre 1948, avec ancienneté du 1er septembre 1947, et *contrôleur 4e échelon* du 1er février 1950 : M. Mohamed ben Belkacem ben Ahmed Zniber,

agents principaux de constatation et d'assiette 1er échelon ;

Contrôleur 3e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er mai 1948, et *contrôleur 4e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Vitalis René ;

Contrôleur 3e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er juillet 1948, et *contrôleur 4e échelon* du 1er décembre 1950 : M. Saint-Martin Marcel ;

Contrôleur 3e échelon du 1er mai 1949 : M. Culioli don Jacques,

agents de constatation et d'assiette 5e échelon.

Sont titularisés et nommés :

Commis de 3e classe du 1er janvier 1951 : MM. Claquin Jean, Gbiorczyck Paul, Laforêt Gaston, Niddam Isaac, Sarrand Jacques et Scarbonchi François, commis stagiaires.

M. Parreault René, agent de constatation et d'assiette 3e échelon, nommé administrateur-économe des formations sanitaires à la direction de la santé publique et de la famille, est rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 1er novembre 1950.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 8 décembre 1950, 2 et 22 janvier 1951).

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Contrôleur principal 2e échelon du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 1er juillet 1946, et *contrôleur principal 3e échelon* du 1er octobre 1948 : M. Montfollet Georges, contrôleur adjoint de 3e classe ;

Contrôleur principal 2e échelon du 1er juin 1949 : M. Houeix Fernand, contrôleur adjoint de 3e classe ;

Contrôleur 5e échelon du 1er décembre 1948, avec ancienneté du 1er décembre 1947, et *contrôleur 6e échelon* du 1er avril 1950 : M. Regragui Abdelkadèr, contrôleur adjoint de 5e classe.

Est titularisé et nommé *commis de 3e classe* du 1er février 1951 : M. Serruya Jacob, commis stagiaire.

Sont reclassés :

Commis de 3e classe du 1er novembre 1949, avec ancienneté du 1er janvier 1949 (bonifications pour service militaire légal : 11 mois 15 jours, et pour services auxiliaires : 7 mois) : M. Lagiscarde Henri, commis de 3e classe ;

Fqih de 6e classe du 1er juillet 1948, avec ancienneté du 11 avril 1948 (bonification pour services auxiliaires : 3 ans 5 mois 20 jours) : M. Baghdad el Thami ben Ahmed, fqih de 7e classe ;

Fqih de 6e classe du 1er novembre 1948, avec ancienneté du 1er mai 1948 (bonification pour services auxiliaires : 4 ans) : M. Mohamed ben Ahmed ben Abdelkadèr, fqih de 7e classe ;

Fqih de 7e classe du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 1er août 1948 (bonifications pour services auxiliaires : 17 mois) : M. Larbi ben Ahmed Bouali, fqih de 7e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 décembre 1950, 17 et 25 janvier 1951.)

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après examen professionnel, *ingénieur adjoint de 4e classe* du 1er décembre 1950, avec ancienneté du 11 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 20 jours) : M. Eichène Philippe, sous-ingénieur hors classe (3e échelon). (Arrêté directorial du 8 janvier 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Conducteur de chantier de 4e classe du 1er novembre 1948, avec ancienneté du 13 juin 1947, et promu *conducteur de chantier de 3e classe* du 1er mai 1950 : M. Forte Dominique, conducteur de chantier de 5e classe (arrêté directorial du 13 janvier 1951) ;

Commis de 2e classe du 1er juillet 1949, avec ancienneté du 24 mars 1947 : M. Le Part Georges, commis de 2e classe (arrêté directorial du 10 janvier 1951) ;

Conducteur de chantier de 3e classe du 1er mai 1950, avec ancienneté du 28 mai 1947 : M. Véron Guy, conducteur de chantier de 4e classe (arrêté directorial du 28 décembre 1950).

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 2e classe* du 1er décembre 1948, avec ancienneté du 17 avril 1948 : Mme Nouazé Suzanne, commis de 3e classe. (Arrêté directorial du 10 janvier 1951.)

Sont promus *commis principaux de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1er janvier 1950 : Mme Roux Blanche ; Mlle Chiarasini Marie-Louise ; MM. Pinson René, Pons Albert et Lopez Henri, commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans). (Arrêtés directoriaux du 26 janvier 1951.)

Sont promus :

Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) :

Du 1er janvier 1951 : M. Elmoznino Aaron ;

Du 1er mars 1951 : M. Roux Pierre,

commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Du 1er mars 1951 :

Ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle, 2e échelon (après 2 ans) : M. Bauduret Marcel, ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (avant 2 ans) ;

Sous-ingénieur hors classe (après 4 ans) : M. Eberhard Georges, sous-ingénieur hors classe (après 2 ans).

(Arrêtés directoriaux du 8 février 1951.)

Est nommé, après examen professionnel, *ingénieur adjoint de 4e classe* du 1er décembre 1950 et reclassé, à la même date, *ingénieur adjoint de 3e classe*, avec ancienneté du 14 février 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 17 jours) : M. Léal Gilbert, sous-ingénieur de 4e classe. (Arrêté directorial du 8 janvier 1951.)

***

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

Inspecteurs du travail de 1re classe :

Du 1er janvier 1951 : M. Le Nen Louis ;

Du 1er février 1951 : MM. Buriot Lucien et Frayssinet Pierre,

inspecteurs du travail de 2e classe ;

Inspectrice du travail de 2e classe du 1er février 1951 : Mlle Oléon Yvonne, inspectrice du travail de 3e classe ;

Chaouch de 5e classe du 1er janvier 1951 : M. Saïd ben Mohamed, chaouch de 6e classe ;

Chaouchs de 6e classe :

Du 1er décembre 1949 : M. El Arbi ben Khralock ;

Du 1er août 1950 : M. El Maati ben Brahim,

chaouchs de 7e classe ;

Chaouch de 7e classe du 1er janvier 1951 : M. Saïd ben Ali, chaouch de 8e classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 février 1951.)

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

M. Grivaz Georges-Louis, en service détaché au Maroc, en qualité d'inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du 1er avril 1951.

M. Césari Michel, garde stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1er février 1951.

(Arrêtés directoriaux du 31 janvier 1951.)

Est nommé *garde stagiaire des eaux et forêts* du 1er février 1951 : M. Genuit Jean. (Arrêté directorial du 1er février 1951.)

Est titularisé et nommé *moniteur agricole de 7e classe* du 1er janvier 1951 : M. Robert Jean, moniteur agricole auxiliaire. (Arrêté directorial du 12 janvier 1951.)

Est nommé *sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Mohamed ben Larbi ben Bouchaïb, sous-agent public de 2e catégorie, 2e échelon. (Arrêté directorial du 29 janvier 1951.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er août 1942 :

Commis principal de classe exceptionnelle (2e échelon) : M. Pellegrini Jean ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1er échelon) et promu au 2e *échelon* de son grade du 1er août 1945 : M. Ringuet Jules,

commis principaux de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux du 19 février 1951.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur adjoint de 3e classe du 1er février 1950 et reclassé au même grade du 15 octobre 1949, avec 1 an d'ancienneté : M. Teste René, contrôleur adjoint stagiaire ;

Secrétaire de conservation de 6e classe du 1er août 1950 et reclassé *secrétaire de conservation de 5e classe* du 1er août 1949, avec ancienneté du 6 février 1948 : M. Lévy Max, secrétaire de conservation de 6e classe (stagiaire) ;

Secrétaire de conservation de 6e classe du 1er août 1950 et reclassée au même grade, à la même date, avec ancienneté du 1er novembre 1949 : Mme Lopez Yvette, secrétaire de conservation de 6e classe (stagiaire).

(Arrêtés directoriaux du 23 janvier 1951.)

***

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont promus :

Du 1er janvier 1951 :

Inspecteur de 3e classe : M. Charlot Louis, inspecteur de 4e classe ;

Moniteurs de 2e classe : MM. Gueth Marcel et Josselin Yves, moniteurs de 3e classe ;

Du 1er février 1951 :

Agent technique principal de 1re classe : M. Carré Hubert, agent technique principal de 2e classe ;

Agent technique principal de 3e classe : M. Cousseran Louis-Denis, agent technique principal de 4e classe ;

Moniteur de 4e classe : M. de la Lance François, moniteur de 5e classe ;

Du 1er mars 1951 : *agent technique principal de 1re classe* : M. Mailly Roger, agent technique principal de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux du 9 janvier 1951.)

Sont reclassés, par application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, et nommés :

Moniteur de 4e classe du 1er juin 1950, avec ancienneté du 9 octobre 1947 (bonifications pour services temporaires : 1 an 1 mois 22 jours, et pour services militaires : 6 ans 7 mois) : M. Lebé Maurice ;

Moniteur de 5e classe du 1er juin 1950, avec ancienneté du 14 août 1948 (bonifications pour services temporaires : 9 mois, et pour services militaires : 3 ans 6 mois 17 jours) : M. de Lavenne de la Montoise Pierre ;

Moniteur de 6e classe du 1er juin 1950, avec ancienneté du 14 décembre 1946 (bonifications pour services temporaires : 1 an 2 mois 10 jours, et pour services militaires : 2 ans 3 mois 7 jours) : M. Jeoffray Lucien ;

Moniteur de 6e classe du 1er juin 1950, avec ancienneté du 1er décembre 1948 (bonifications pour services temporaires : 6 mois et pour services militaires : 1 an) : M. Gruter Robert ;

Moniteur de 6e classe du 1er juin 1950, avec ancienneté du 4 novembre 1949 (bonification pour services temporaires : 9 mois) : M. Heinrich André.

(Arrêtés directoriaux du 29 décembre 1950.)

Sont rangés, après examen professionnel, dans les nouvelles échelles de traitement, du 1er janvier 1949 :

Moniteur de 3e classe : M. Agostini Serge ;

Moniteur de 4e classe et *moniteur de 3e classe* du 1er mars 1949 : M. Pons Georges.

(Arrêté directorial du 7 janvier 1951.)

Est promu *moniteur de 2e classe* du 1er février 1949 : M. Agostini Serge, moniteur de 3e classe.

Sont promus :

Moniteur de 1re classe du 1er octobre 1950 : M. Cénet Charles, moniteur de 2e classe ;

Moniteur de 2e classe du 1er septembre 1950 : M. Serre Roger, moniteur de 3e classe ;

Moniteur de 4e classe du 1er mai 1950 : M. Samouillan Jean, moniteur de 5e classe ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon du 1er juillet 1950 : M. Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 11 janvier 1951.)

Sont nommés :

Professeur bi-admissible à l'agrégation (cadre unique, 1er échelon) du 1er octobre 1949, avec 1 an d'ancienneté : Mlle Belle Edmée ;

Institutrice de 6e classe du cadre particulier du 1er janvier 1950 : Mme Allègre Lucile ;

Institutrice de 6e classe du 1er octobre 1950, avec 9 mois d'ancienneté : Mme Avcillan Suzanne ;

Du 1er janvier 1951 :

Adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman de 3e classe, avec 2 mois 22 jours d'ancienneté : M. Hollandts Robert

Mouderrès de 6e classe des classes secondaires, avec 3 ans 6 mois 5 jours d'ancienneté : M. Laboudi Abdelouahad ;

Instituteurs et institutrices de 6e classe :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Billaut Jean et Mlle Brajon Anne-Marie ;

Sans ancienneté :

MM. Frappart Jean, Ben Lashèn Abderrahman, Malet Jean, Rives Jean, Carrère Roland, Carlioz André, Péraldi Jules et Devidas Claude;

Mmes Van Der Schueren Claire, Galland Félicie, Gensse Flavie, Hemmert Émilienne, Lavergne Claire, Doucet Angèle et Bracq Marguerite ;

Mlles Lamourère Madeleine et Sudre Denise ;

Instituteurs et institutrices de 6e classe du cadre particulier :

MM. Boudghène Stambouli Djilali, Blanck Guy, Polidori Paul, El Yamani Ahmed, Cherradi Seddik, Chaabane Ahmed, Abdelkadèr ben Ahmed, Mimoun ou Moha, Bouanani Houcine, Serre Pierre, Brisville André et Schrebert Paul ;

Mmes Berton Lucienne, Mazet Geneviève, Peters Christiane, Desfourneaux Marie-Louise, Pène Jeanne, Montéro Luce, Pabst Colette,

Charles-Mangeon Adèle, Travers **Odette**, Vuillemin Jeanne, Garcia Pierrette, Maugard Simone, **Sépulcre** Denise, Marin Gilberte et Rocchi Mireille ;

Mlles Ceyrat Mauricette, **Meyre Eugénie**, Recoing Jeanine, Mougin Jacqueline, Panchetti **Jacqueline**, Finidori Joséphine, Gallucci Rosette, Bartoli Françoise, **Hégener** Hélène, Ségard Jeanine et Behm Simone.

(Arrêtés directoriaux des 8, 10, 15, 26 janvier et 13 février 1951.)

Est déléguée dans les fonctions de *surveillante générale* (*cadre unique, 5e échelon*) du 1er janvier 1950, avec 3 ans 10 mois 9 jours d'ancienneté : Mme Chazalon Éléonore. (Arrêté directorial du 8 janvier 1951.)

Sont promus :

Proviseurs agrégés (*cadre unique, 9e échelon*) :

Du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er juillet 1948 : M. Caillaud Georges ;

Du 1er avril 1949 : M. Tison Maurice ;

Censeurs agrégés (*cadre unique, 9e échelon*) :

Du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er décembre 1948 : M. Saint-Guilly Jean-Louis ;

Du 1er octobre 1949 : M. Rousseau Marc ;

Du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er juillet 1948 : M. Lanly André ;

Censeur agrégé (*cadre unique, 2e échelon*) du 1er octobre 1949, avec ancienneté du 1er octobre 1948, et *3e échelon* du 1er octobre 1950 : Mme Galand Paulette ;

Censeur agrégé (*cadre unique, 7e échelon*) du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er juillet 1948, et *8e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Adam André ;

Professeurs agrégés (*cadre unique, 9e échelon*) :

Du 1er janvier 1949 : M. Stouff William ;

Du 1er avril 1951 : M. Fioux André ;

Du 1er octobre 1949 : M. Grégoire René ;

Du 1er juin 1950 : M. Liétard Jean ;

Du 1er octobre 1950 : M. Sauvage Charles ;

Du 1er janvier 1951 : M. Chappaz Georges ;

Professeurs agrégés (*cadre unique, 8e échelon*) :

Du 1er juillet 1950 : MM. François Marcel et Lamy François ;

Du 1er avril 1950 : Mme Laffay Claire ;

Du 1er mars 1950 : M. Forest René ;

Du 1er octobre 1949 : M. Queysanne Michel ;

Du 1er août 1949 : M. Ayache Germain ;

Du 1er juillet 1949 : **MM. Baleyte Jean et Bellier Jean** ;

Du 1er janvier 1949 : M. Thouvenin Jean ;

Du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er octobre 1949 : M. Grolleau Paul et Lusinchi Bernardin ;

Professeurs agrégés (*cadre unique*) :

6e échelon du 1er avril 1951 : M. Pidancet Jean ;

4e échelon du 1er avril 1951 : M. Galand Lionel ;

3e échelon du 1er mars 1951 : Mlle Richard Andrée ;

2e échelon du 1er octobre 1949 : MM. Gotteland François et Laubriet Pierre ;

2e échelon du 1er janvier 1950 : Mlle Barral Suzanne ;

2e échelon du 1er octobre 1949, avec ancienneté du 1er janvier 1949 : M. Gardiès Jean ;

3e échelon du 1er octobre 1949, avec ancienneté du 1er janvier 1948, et *4e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Huart Jacques ;

2e échelon du 1er octobre 1949, avec ancienneté du 1er juillet 1947, et *3e échelon* du 1er octobre 1949 : Mme Knibiehler Yvonne ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon du 1er octobre 1950 : Mme Bent Ahmed ben Mohammed Andalouisia.

(Arrêtés directoriaux des 15, 16 et 31 janvier 1951.)

Sont reclassés :

Professeur certifié de l'enseignement technique (*cadre unique, 1er échelon*) du 1er octobre 1950, avec 2 ans d'ancienneté (bonification de 2 années d'études à l'école normale supérieure) : Mlle Cafasso Andrée. (Arrêté directorial du 7 février 1951.)

Professeur licencié (*cadre unique, 1er échelon*) du 1er octobre 1949, avec 5 ans 6 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 4 ans 7 mois) : Mlle Razon Madeleine. (Arrêté directorial du 27 janvier 1951.)

Instituteur de 5e classe du 1er octobre 1948, avec 1 an 6 mois 27 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 9 mois 27 jours, et pour suppléances : 9 mois) : M. Maynial Jean, instituteur de 6e classe. (Arrêté directorial du 24 janvier 1951.)

Maître de travaux manuels de 6e classe (*cadre normal, 2e catégorie*) du 1er octobre 1949, avec 2 ans 9 mois 28 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 7 mois 3 jours, et pour services dans l'industrie privée : 2 ans 2 mois 25 jours) : M. Arnaud Roger. (Arrêté directorial du 8 janvier 1951.)

Professeur licencié (*cadre unique, 1er échelon*) du 1er octobre 1950, avec 3 ans 17 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 ans 17 jours) : M. Henry Jacques-Louis. (Arrêté directorial du 7 février 1951.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 1er janvier 1951 et rangée *institutrice de 3e classe*, avec 6 mois 2 jours d'ancienneté : Mme Ronget Madeleine. (Arrêté directorial du 9 février 1951.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1er janvier 1947 : M. Sagniez Maurice, instituteur de 4e classe ;

Du 1er novembre 1947 : Mme Damois Mireille, institutrice de 2e classe.

(Arrêté directorial du 16 janvier 1951.)

Sont rangés :

Maîtres d'éducation physique et sportive (*cadre normal, 1er échelon*) :

Du 1er octobre 1949, avec 10 mois 15 jours d'ancienneté : M. Burtin Georges ;

Du 1er octobre 1949, sans ancienneté : M. Chrisment Gérard ;

Du 1er juillet 1949, avec 3 ans 10 mois 24 jours d'ancienneté : Mlle Leblanc Jeanine ;

Censeur licencié (*cadre unique, 7e échelon*) du 1er janvier 1949, avec 4 ans 2 mois d'ancienneté, reclassé à la même date au *8e échelon*, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au *9e échelon* du 1er février 1950 : M. Mattéi Pierre ;

Professeur agrégé (*cadre unique, 4e échelon*) du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er mars 1950 : M. Reimbold Jean ;

Professeur agrégé (*cadre unique, 2e échelon*) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassée à la même date au *3e échelon*, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : Mlle Perrod Simone ;

Professeur agrégé (*cadre unique, 6e échelon*) du 1er janvier 1949, avec 4 ans d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er janvier 1949 M. Jungblut Albert ;

Professeur agrégé (*cadre unique, 4e échelon*) du 1er janvier 1949, avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er décembre 1949 : M. Chevassus Georges ;

Professeur agrégé (*cadre unique, 5e échelon*) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 5 mois d'ancienneté, et reclassée à la même date au *6e échelon*, avec 11 mois d'ancienneté : Mme Gusdorf Simone ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 1 an d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er décembre 1950 : Mme Laforest Yvonne ;

Avec 1 an d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Serra Paul ;

Avec 1 an d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Dubrez Xavier ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er mars 1950 : Mlle Riche Marie ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté, reclassé à la même date au *6e échelon*, avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Sertilange Jean ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er décembre 1949 : Mme Gibert Georgette ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 2 ans d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er octobre 1949 : Mme Freu Juliette ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 2 ans d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er janvier 1951 : Mlle Sugier Clémence ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er octobre 1949 : M. Porta Jean ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er septembre 1949 : Mme Coriat Marie-Rose ;

Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er juillet 1949 : Mme Le Beux Mireille ;

Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er avril 1949 : M. Collet Hubert ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 3 mois d'ancienneté : M. Boscheron Guy ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 3 mois d'ancienneté, et promu au *8e échelon* du 1er avril 1951 : M. Jacquot Robert ;

Avec 3 ans d'ancienneté, reclassée à la même date au *7e échelon*, avec 6 mois d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er janvier 1951 : Mme Richard Marie-Louise ;

Avec 3 ans d'ancienneté, reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 6 mois d'ancienneté, et promu au *8e échelon* du 1er avril 1951 : M. Spitalny Maurice ;

Avec 3 ans d'ancienneté, reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 6 mois d'ancienneté, et promu au *8e échelon* du 1er février 1951 : M. Mestre Maurice ;

Avec 3 ans d'ancienneté, et reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 6 mois d'ancienneté : M. Baillet Paul ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1946, avec 5 ans 2 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 2 mois d'ancienneté : M. Hélin Léon ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er août 1950 : Mlle Malet Denise ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au *8e échelon* du 1er avril 1950 : M. Sorgues Adrien ;

Avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promu au *8e échelon* du 1er mars 1950 : M. Antonelli Michel ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er octobre 1949 : Mlle Granier Simone ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er avril 1950 ; Mlle Tanguy Denise ;

Avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er décembre 1949 : Mme Cleemann Élise ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 8 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 8 mois d'ancienneté : M. Méridjen Maurice ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er avril 1950 : Mme Fabre Marthe ;

Avec 2 ans 11 mois 17 jours d'ancienneté, et reclassée à la même date au *8e échelon*, avec 5 mois 17 jours d'ancienneté : Mme Cauchy Yvonne ;

Avec 3 ans 5 mois 10 jours d'ancienneté, reclassée à la même date au *8e échelon*, avec 11 mois 10 jours d'ancienneté, et promue au *9e échelon* du 1er septembre 1950 : Mme Piesse Joséphine ;

Avec 3 ans 11 mois d'ancienneté, reclassée à la même date au *8e échelon*, avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promue au *9e échelon* du 1er février 1950 : Mme Waschmuth Henriette ;

Avec 4 ans d'ancienneté, reclassé à la même date au *8e échelon*, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au *9e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Derouet Marcel ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 8e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 3 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassée à la même date au *9e échelon*, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : Mlle Lemesnager Marie ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassées à la même date au *9e échelon*, avec 3 mois d'ancienneté : Mmes Claudin-Lagarde Adèle et Montamat Berthe ;

Avec 3 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *9e échelon*, avec 1 an d'ancienneté : M. Géronimi Charles ;

Avec 3 ans 10 mois 21 jours d'ancienneté, et reclassée à la même date au *9e échelon*, avec 1 an 4 mois 21 jours d'ancienneté : Mme Gennevois Augusta ;

Avec 8 ans d'ancienneté, et reclassé à la même date au *9e échelon*, avec 5 ans 6 mois d'ancienneté : M. Lapoirie René ;

Avec 5 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *9e échelon*, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. Gahéry André ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, reclassé à la même date au *8e échelon*, avec 4 mois d'ancienneté, et promu au *9e échelon* du 1er mars 1951 : M. Hocquart Jean ;

Avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promu au *8e échelon* du 1er août 1950 : M. Tosello Gaston ;

Contremaître (cadre unique, 8e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 11 mois d'ancienneté : M. Kirchoffer Henri.

(Arrêtés directoriaux des 16, 22, 31 janvier et 7 février 1951.)

Sont rangés :

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er février 1951 : M. Chenevas-Paule Robert ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 ans 7 mois d'ancienneté, reclassée à la même date au *6e échelon*, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er novembre 1949 : Mme Collomb Yvonne ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er mai 1950 : M. Saboulin René ;

Avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er avril 1950 : Mme Dupré Yvonne ;

Professeur licencié (cadre unique, 8e échelon) du 1er janvier 1949, avec 9 ans d'ancienneté, et reclassé à la même date au *9e échelon*, avec 6 ans 6 mois d'ancienneté : M. Maillart André ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 2 ans d'ancienneté, et promue au *7e échelon* du 1er octobre 1949 : Mme Pallanca Fanny ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er septembre 1950 : M. de Richaud Pierre ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté, et reclassée à la même date au *6e échelon*, avec 5 mois d'ancienneté : Mme Soullier Jane ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er juin 1949 : M. Caverivière Robert ;

Avec 7 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er février 1951 : M. Chanut Raymond ;

Avec 11 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er septembre 1950 : M. Chapuis Pierre ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 an d'ancienneté, et reclassée à la même date au *6e échelon*, avec 1 an d'ancienneté : Mme Budan Laure ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 3e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 ans d'ancienneté, reclassée à la même date au *4e échelon*, avec 1 an d'ancienneté, et promue au *5e échelon* du 1er avril 1951 : Mme Cadilhac Odette ;

Chargé d'enseignement (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 ans 7 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *8e échelon*, avec 1 an 7 mois d'ancienneté : M. Cazaux Jacques ;

Chargé d'enseignement (cadre unique, 4e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *5e échelon*, avec 6 mois d'ancienneté : M. Da Silva Joseph ;

Chargées d'enseignement (cadre unique, 3e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au *4e échelon* du 1er janvier 1951 : Mme Kiintz Denise ;

Avec 2 ans 3 mois 22 jours d'ancienneté, et promue au *4e échelon* du 1er décembre 1949 : Mme Perchais Juliette ;

Avec 3 ans 10 mois d'ancienneté, et reclassée à la même date au *4e échelon*, avec 10 mois d'ancienneté : Mme Martinot Germaine ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promue au *4e échelon* du 1er janvier 1951 : Mme Pons Denise ;

Avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, et promue au *4e échelon* du 1er mai 1949 : Mme Rabeyrolle Jeanne ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 1er échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 4 mois d'ancienneté, reclassée à la même date au *2e échelon*, avec 10 mois d'ancienneté, et promue au *3e échelon* du 1er juillet 1950 : Mme Pré Jacqueline.

(Arrêté directorial du 7 février 1951.)

Sont rangés :

Professeur technique (cadre unique, 9e échelon) du 1er janvier 1949, avec 6 ans 3 mois d'ancienneté, et *censeur licencié de 7e catégorie (cadre unique, 9e échelon)* du 1er octobre 1950, avec 6 ans 8 mois 6 jours d'ancienneté : M. Bruneteau Roger ;

Professeur agrégé (cadre unique, 1er échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 ans d'ancienneté, et reclassé à la même date au *3e échelon*, sans ancienneté : M. Merlin Roger ;

Professeur agrégé (cadre unique, 2e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 8 mois d'ancienneté, reclassée à la même date au *3e échelon*, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promue au *4e échelon* du 1er mars 1950 : Mme Grenier Suzanne ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 2e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au *3e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Mehyaoui Mohammed ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 an d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Tedjini Ahmed Baïliche ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 3e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 ans 9 jours d'ancienneté, reclassé à la même date au *4e échelon*, avec 1 an 6 mois 9 jours d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er septembre 1950 : M. Ahmed ben Ahmed Bouzari ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 3e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 ans d'ancienneté, reclassé à la même date au *4e échelon*, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er avril 1950 : M. Abdelhouahed Benthala ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 4e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 ans 7 mois d'ancienneté, reclassé à la même date au *5e échelon*, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promu au *6e échelon* du 1er septembre 1949 : M. Vincenti Pierre ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er avril 1950 : M. Sanna René ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 4e échelon) du 1er janvier 1949 :

Avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, reclassé à la même date au *5e échelon*, avec 7 mois d'ancienneté, et nommé *professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 5e échelon)* du 1er janvier 1950, avec 3 jours d'ancienneté : M. Dray Maurice ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er décembre 1950 : M. Ayache Lionel ;

Avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* du 1er avril 1951 : Mme Esmiol Georgette ;

Avec 1 an 2 mois 20 jours d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Millet René ;

Avec 2 ans d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er mars 1950 : M. Quéro Georges ;

Avec 4 ans d'ancienneté, et reclassée à la même date au *5e échelon*, avec 1 an d'ancienneté : Mlle Mazel Andrée ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *6e échelon*, avec 4 mois d'ancienneté : M. Fabre Charles ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté, et reclassés à la même date au *6e échelon*, avec 3 mois d'ancienneté : M. Bibasse Martin et Mlle Llull Herminia ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er février 1951 : M. Bernolle Raymond ;

Professeur licencié (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans d'ancienneté, reclassé à la même date au *8e échelon*, avec 6 mois d'ancienneté, et promu au *9e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Gauchy Gaston ;

Professeur licencié (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promu au *8e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Chevalier Georges ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans 2 mois 6 jours d'ancienneté, reclassée à la même date au *7e échelon*, avec 8 mois 6 jours d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er avril 1951 : Mme Darmon Henriette ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *6e échelon*, avec 3 mois d'ancienneté : M. Estoueig Jean-Baptiste ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 an d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er août 1950 : M. Feuardent Pierre ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 4 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *6e échelon*, avec 4 mois d'ancienneté : M. Ducos Lucien ;

Professeur licencié (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promue au *8e échelon* du 1er août 1949 : Mme Simonet Antoinette ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 1 mois d'ancienneté, et reclassée à la même date au *6e échelon*, avec 1 mois d'ancienneté : Mme Trompat Marie ;

Professeur licencié (cadre unique, 7e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 ans d'ancienneté, et reclassé à la même date au *8e échelon*, avec 6 mois d'ancienneté : M. Pinguet Robert ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *7e échelon*, avec 1 an 4 mois d'ancienneté : M. Dubernard Jean ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon) du 1er janvier 1949, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promu au *7e échelon* du 1er juin 1949 : M. Sicard Adrien ;

Professeur licencié (cadre unique, 8e échelon) du 1er janvier 1949, avec 9 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *9e échelon*, avec 6 ans 9 mois d'ancienneté : M. Parent Charles ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon) du 1er janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté, et reclassé à la même date au *6e échelon*, avec 3 mois d'ancienneté : M. Mazaleyrat Marcel.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 16 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommé *chaouch de 6e classe* du 1er janvier 1949, avec 3 ans d'ancienneté : M. El Oudghiri Mohammed Larbi. (Arrêté directorial du 26 novembre 1950.)

***

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est reclassée *adjointe de santé de 1re classe* (*cadre des non diplômées d'État*) du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 12 décembre 1948 (bonification pour services d'auxiliaire : 12 ans 19 jours) : Mme Mauriès Micheline, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté directorial du 19 octobre 1950.)

Est recruté en qualité d'*adjoint de santé de 5e classe* (*cadre des non diplômés d'État*) du 1er janvier 1951 : M. Marin Eugène. (Arrêté directorial du 24 janvier 1951.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, du 1er février 1951 : Mlle Ghomri Renée, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 31 janvier 1951.)

***

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Agents d'exploitation stagiaires du 16 octobre 1950 : Mme Kraemer Éliane ; MM. Descamps René et « Bel Gnaoui » Abdelkadèr ben Abdesselam ben Brahim ;

Facteur stagiaire du 1er janvier 1950, titularisé le 1er avril 1950 et reclassé au *7e échelon* du 1er avril 1950 : M. Kouider ben Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 21 octobre 1950.)

Sont promus :

Inspecteur adjoint, 1er échelon du 1er octobre 1950 : M. Plaza Roger ;

Contrôleurs :

3e échelon du 26 février 1950 : Mme Brandl Germaine ;

4e échelon du 16 septembre 1950 : M. Renard André ;

Agents d'exploitation :

3e échelon :

Du 26 octobre 1950 : M. Bagès Jean ;

Du 6 décembre 1950 : Mme Pansu Jacqueline ;

4e échelon du 6 décembre 1950 : Mlle Masse Gilberte.

(Arrêtés directoriaux des 4 décembre 1950 et 2 février 1951.)

Sont reclassés :

Soudeur, 6e échelon du 1er octobre 1949 : M. Hiboux Pierre ;

Agent des installations, 8e échelon du 19 octobre 1949 et *7e échelon* du 11 février 1950 : M. Cariven Denis.

(Arrêtés directoriaux des 9 novembre 1950 et 7 janvier 1951.)

Sont titularisés :

Agent d'exploitation, 5e échelon du 1er octobre 1950 : M. Mellak Kaci ;

Agent d'exploitation, 5e échelon du 9 janvier 1951 et reclassé au *4e échelon* à la même date : M. Palu Jean.

(Arrêtés directoriaux des 29 décembre 1950 et 31 janvier 1951.)

Sont réintégrés :

Agent des installations intérieures, 3e échelon du 16 septembre 1950 : M. Penet Damas ;

Commis N.F., 10e échelon du 1er octobre 1950 : Mme Vitry Lucie.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 21 septembre 1950.)

Sont nommés *manutentionnaires stagiaires* du 1er décembre 1950 : MM. Mohamed ben Ahmed Ali et Abdelkadèr ben Laroussi. (Arrêté directorial du 30 novembre 1950.)

Sont promus :

Receveur hors classe, 1er échelon du 1er avril 1950 : M. Péchalrieu Charles ;

Receveur de 3e classe, 2e échelon du 21 septembre 1950 : M. Giry Raymond ;

Receveur de 4e classe, 2e échelon du 1er janvier 1950 : M. Sauvaître Marcel ;

Receveurs de 6e classe :

4e échelon du 26 juillet 1950 : M. Liatard Victor ;

5e échelon du 26 décembre 1950 : M. Rizzo Henri ;

Chef de section, 1er échelon du 1er février 1950 : M. Garcia Louis ;

Inspecteurs :

2e échelon du 16 mai 1950 : MM. Auger Louis, Fraissard Éliodore et Pondeulaa Pierre ;

3e échelon du 21 août 1950 : M. Cathala Yves ;

4e échelon du 21 janvier 1950 : M. Quiquerez Maurice ;

4e échelon du 11 juillet 1950 : M. Périès Charles ;

Inspecteurs adjoints, 1er échelon :

Du 16 octobre 1950 : M. Tomasi Aimé ;

Du 6 novembre 1950 : M. Roques Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 30, 31 janvier, 1er et 2 février 1951.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 23 février 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M. Amblard Gabriel-Marius.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11595	40	33			1er janvier 1948.
Mmes Calatayud Vincent-Marie, veuve Andrieu Célestin-Eugène-Jean.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11596	70/50	33	10		1er janvier 1948.
Authossère Gabrielle-Marie, veuve Authossère Eugène-Adolphe.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11597	34/50				1er janvier 1948.
Guillon Suzanne-Julienne, veuve Barraud Bernard-Henri-Jacques, épouse Cazelle.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11598	69/50	33			1er janvier 1948.
Le Goaster Victorine-Eulalie, veuve Belle-Émile-Raphaël.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11599	52/50	33	10		1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Belle Émile-Raphaël.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11599 (1)	52/10	33			1er janvier 1948.
MM. Belliard Georges.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (justice française) (indice 230).	11600	78	33	10		1er janvier 1948.
de Bénédict Bruno-André-Victor.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11601	80	33			1er janvier 1948.
Mme Mattéi Marie-Joséphine, veuve Bernardini Dominique.	Le mari, ex-surveillant de 1re classe (pénitentiaire) (indice 185).	11602	44/50				1er janvier 1948.
MM. Bourgeat Aimé-Célestin.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (eaux et forêts) (indice 230).	11603	35	33			1er janvier 1948.
Carbonnière Jean-Gustave.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11604	80	33			1er janvier 1948.
Carlotti François-Xavier.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11605	80				1er janvier 1948.
Casteil André-Jean-Sylvestre.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11606	80	33		1 enfant (2e rang).	1er janvier 1948.
Mme Brotons Cécilia, veuve Casteil André-Jean-Sylvestre.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11607	80/50	33			1er décembre 1949.
Orphelin (1) de Casteil André-Jean-Sylvestre.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11607 (1)	80/10	33			1er décembre 1949.
M. Caverivière Paul-Auguste.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11608	47	23,25			1er janvier 1948.
Mme Vacca Berthe-Aurélie-Marie, veuve Chalon Edmond-Auguste.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11609	26/50				1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M. Daniel André - François-Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11610	46	33			1er janvier 1948.
Mmes Ricci Denise-Blanche, veuve Fleury Alfred-André.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11611	47/50	33			1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Fleury Alfred-André.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11611 (1)	47/10	33			1er janvier 1948.
Berthollé Andrée - Marie, veuve Goblet Henri-Joseph.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11612	43/50	33	15		1er janvier 1948.
Santini Purissima-Marie, veuve Haza Pierre.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11613	43/50	33	10		1er janvier 1948.
MM. Lanfranchi Paul-François.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (justice française) (indice 230).	11614	80	33			1er janvier 1948.
Laurent Abel.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11615	42	33			1er janvier 1948.
Mme Latreille Suzanne-Clémence, veuve Laurent Abel.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11616	42/50	33			17 avril 1948.
MM. Marcot Henri-Fernand.	Surveillant de 1re classe (pénitentiaire) (indice 185).	11617	80		10		1er janvier 1948.
Mariani Jules-Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11618	60	33			1er janvier 1948.
Marimbert Jean-Baptiste-Louis-Paul.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11619	80	33			1er janvier 1948.
Mme Talarico Gabrielle-Concette, veuve Marimbert Jean-Baptiste-Louis-Paul.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11620	80/50	33			1er février 1949.
MM. Martinez Julio.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (justice française) (indice 230).	11621	42		10		1er janvier 1948.
Moulin Louis-Achille.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11622	62				1er janvier 1948.
Mme Gini Marie - Dominique, veuve Ottomani.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11623	43/50	33	10		1er janvier 1948.
MM. Picard Gaston.	Directeur hors classe (pénitentiaire) (indice 450).	11624	59	33			1er janvier 1948.
Poggioli François-Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11625	46	33	25		1er janvier 1948.
Mme Majoli Joséphine, veuve Poggioli François-Marie.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11626	46/50	33	25		1er février 1949.
MM. Portebled Hector-Albert.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11627	80	33		2 enfants (3e et 4e rangs).	1er janvier 1948.
Rougier Victor.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11628	68				1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mmes Brémond Louise-Joséphine, veuve Rougier Victor.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11629	68/50				1er août 1949.
Faissolle Juliette, veuve Schvallinger Marcel-Maurice.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11630	66/50	33			1er janvier 1948.
MM. Tiési Napoléon.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	11631	80	33	10		1er janvier 1948.
Andréani Théodore - Auguste.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11632	46	33			1er janvier 1948.
Baque Jean-Marie-Bertrand.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11633	43	33			1er janvier 1948.
Battesti Jules.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (travaux publics) (indice 218).	11634	37				1er janvier 1948.
Mmes Jarraud Louise, veuve Bélivier Pierre.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre administratif) (indice 230).	11635	79/50	33			1er janvier 1948.
Orsoni Marie - Madeleine, veuve Bertolini Pierre-Toussaint.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre administratif) (indice 230).	11636	46/50	33	10		1er janvier 1948.
Ferrandès Denise-Jeannette, veuve Bouquet Alfred-Raymond-Maximilien, épouse Papin.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (S.G.P., personnels administratifs) (indice 218).	11637	56/50	33			1er janvier 1948.
MM. Condom Félix.	Agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11638	28	33			1er janvier 1948.
Daurelle Auguste - Louis-Henri.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11639	70	33			1er janvier 1948.
Mme Froment Marguerite-Anna, veuve Desmoulin François.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11640	80/50	33			1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Desmoulin François.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11640 (1)	80/10	33			1er janvier 1948.
M. Deumers Henri-Martin.	Agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11641	47	33			1er janvier 1948.
Mmes Cecchini Sergia-Jole-Noémi, veuve Deumers Henri-Martin.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11642	47/50				23 mars 1948.
Madoulaud Jeanne - Amélie-Marianne, veuve Dumon Jean-Henri.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (travaux publics) (indice 218).	11643	74/50	33	15		1er janvier 1948.
MM. Farrugia Antoine-Georges.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (justice française) (indice 230).	11644	68	33	20		1er janvier 1948.
Giorgetti Dominique.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11645	72				1er janvier 1948.
Goberville Henri-Georges.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11646	52	33			1er janvier 1948.
Huguet Pierre-Anatole.	Agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11647	39			1 enfant (2e rang).	1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Jullien Léon.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11648	44	33			1er janvier 1948.
Lapouble Georges-Pierre-Étienne.	Commis principal de classe exceptionnelle (S.G.P., personnels administratifs) (indice 230).	11649	54	33			1er janvier 1948.
Lasbats-Reillau Jean-Marie-Laurent-Justin.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11650	47				1er janvier 1948.
Marchon François-Louis.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11651	36	33	15		1er janvier 1948.
Mme Clarenc Pauline-Anne, veuve Maubert Émile-Charles-François.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre normal) (indice 230).	11652	43/50	33	10		1er janvier 1948.
MM. Parisey Aristide-Maurice.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre administratif) (indice 230).	11653	67	33			1er janvier 1948.
Petit Aimable-Anatole.	Agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11654	23	33			1er janvier 1948.
Mmes Péraldi Jeanne-Barbe, veuve Préziosi Jean-Sales.	Le mari, ex-agent de recouvrement, 4e échelon (finances, perceptions) (indice 178).	11655	62/50	33			1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Préziosi Jean-Sales.	Le père, ex-agent de recouvrement, 4e échelon (finances, perceptions) (indice 178).	11655 (1)	62/10	33			1er janvier 1948.
Rambaud Marie-Joséphine-Irma, veuve Rencurel Joseph-Désiré-Victor.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre administratif) (indice 230).	11656	80/50				1er janvier 1948.
Orphelins (2) de Rencurel Joseph-Désiré-Victor.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre administratif) (indice 230).	11656 (1 et 2)	80/20				1er janvier 1948.
MM. Richer André-Maurice-Louis.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11657	50	33			1er janvier 1948.
Rigail Eugène-Ferdinand-Auguste.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (travaux publics) (indice 218).	11658	63	33			1er janvier 1948.
Rivals Pierre-Paul-Armand.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11659	56	33	10		1er janvier 1948.
de Saint-Julien Honoré-Léon-Marie-Louise-Anne-Antoine-Pierre-Raymond.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (agriculture) (indice 230).	11660	39	33			1er janvier 1948.
Santoni Joseph-Antoine.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre administratif) (indice 230).	11661	48				1er janvier 1948.
Mmes Bartoli Nathalie, veuve Santoni Joseph-Antoine.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur, cadre administratif) (indice 230).	11662	48/50				1er février 1950.
Mazzia Démélina-Félicité-Angéla, veuve Serres Jean-Marie.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11663	50/50	33			1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Thibault Alphonse-Paul.	Agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11664	35	33			1er janvier 1948.
Thomas Jean-Marie.	Agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11665	33	33			1er janvier 1948.
Truc Adrien-Félix.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (travaux publics) (indice 218).	11666	53	33	20	1 enfant (6e rang).	1er janvier 1948.
Verdier Dominique-François-Lucien.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (S.G.P., personnels administratifs) (indice 218).	11667	35	33			1er janvier 1948.
Mme Bigot Irma-Émélie, veuve Vuillermet Alcide.	Le mari, ex-commis principal hors classe (justice française) (indice 210).	11668	41/50	33			1er janvier 1948.

Admission à la retraite.

M. Denat Jean, inspecteur sous-chef de police hors classe (2e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er janvier 1951. (Arrêté directorial du 28 décembre 1950.)

M. Pénine Henri, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (2e échelon) à la direction des finances, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite et rayé des cadres du 1er mars 1951. (Arrêté directorial du 23 janvier 1951.)

M. Garcia Jean, lieutenant de sapeurs-pompiers (1er échelon) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er avril 1951. (Arrêté directorial du 15 février 1951.)

M. Maurin Auguste, secrétaire-greffier adjoint de 1re classe (après 2 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er mars 1951. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 janvier 1951.)

M. Viciana Emmanuel, conducteur de chantier principal de 2e classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1er avril 1951. (Arrêté directorial du 8 février 1951.)

M. Hubert Pascal, commis principal hors classe à la direction de la production industrielle et des mines, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er mai 1950. (Arrêté directorial du 17 novembre 1950.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours des 5 et 6 février 1951
pour l'emploi d'agent de poursuites des perceptions.

Candidat admis : M. Baldes François.

Concours pour l'emploi de préparateur des laboratoires de l'agriculture et de l'élevage (centre de recherches agronomiques) du 15 novembre 1950.

Candidats admis : Mme Julia Geneviève ; liste complémentaire : Mlle Ficini Geneviève.

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 21 février 1951 il est fait remise gracieuse à M. Édelin Gustave, ouvrier journalier aux services municipaux de Fès, de la somme de dix-neuf mille francs (19.000 fr.) perçue en trop au titre de l'indemnité de salaire unique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Concours pour huit emplois de sous-lieutenant de port au Maroc.

Un concours pour huit emplois de sous-lieutenant de port au Maroc aura lieu le 16 mai 1951, à Casablanca, Marseille, Bordeaux et autres centres, si nécessaire.

Les candidatures, accompagnées des pièces réglementaires exigées, devront être adressées, avant le 16 avril 1951, à M. le directeur des travaux publics, à Rabat.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction des travaux publics (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Marseille, Bordeaux ou Paris.

Liste des médecins qualifiés spécialistes en biologie médicale.

Casablanca :

MM. les docteurs Aboudaram Paul, Coudon Émile, Jobard André, Jobard Marcel, Mazet Jean-Baptiste et Warin Marcel.

Rabat :

MM. les docteurs Couzi Lucien et Nain Marius.

Marrakech :

M. le docteur Diot Édouard.

Meknès :

MM. les docteurs Ponsan Pierre et Poublan Henri.

Oujda :

M. le docteur Fréjaville Adolphe.

Liste des médecins qualifiés spécialistes en gynécologie-obstétrique.

Casablanca :

MM. les docteurs Burou Georges, Cohen Aaron-Abner, Daléas Pierre, Dorgan Maurice et Sésini Marcel.

Rabat :

M. le docteur Marmey Jean.

Additif à la liste des médecins qualifiés en gynécologie-obstétrique.

Casablanca :

MM. les docteurs Bohé Joseph, Hesky Ervin, Leroy Edmond et Martinez Richard.

Rabat :

Mme le docteur Stachowska Zinaïda.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en oto-rhino-laryngologie.

Casablanca :

M. le docteur Besson Pierre.

Rabat :

M. le docteur Pagès Robert.

Importation de « Biens non essentiels ».

Octroi au Maroc d'un crédit de 30.900 livres sterling, pour importation de « Biens non essentiels » en provenance de Grande-Bretagne.

Unité : 1 livre sterling.

PRODUITS	VALEUR	DIRECTIONS INTÉRESSÉES
Tissus de coton	11.250	C.M.M./Appr. gén.
Tissus de laine	5.500	id.
Vêtements	5.250	id.
Chaussures	250	id.
Articles de sport	375	id.
Pickles, sauces, condiments	125	C.M.M./Bur. alim.
Gin	250	Vins et alcools.
Whisky	500	id.
Plateaux en étain	500	C.M.M./Appr. gén.
Théières en métaux	250	id.
Machines à coudre domestiques	125	id.
Machines à coudre industrielles	125	C.M.M./Industries.
Motocycles	1.250	C.M.M./Appr. gén.
Appareils de T.S.F.	500	Comm. Électr.
Coutellerie et couverts	125	A.S.M.I.Q.
Brosserie	75	C.M.M./Appr. gén.
Papeterie	250	id.
Aiguilles à main	75	id.
Livres et périodiques	250	id.
Disques phonographiques	125	id.
Peintures et vernis	3.750	D.P.I.M.
TOTAL	30.900	

NOTA. — Ces crédits représentent le quart des contingents de 1950 et sont ouverts dès maintenant en attendant la fixation définitive par le comité mixte franco-britannique des contingents d'importation de « Biens non essentiels » pour l'année 1951.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Modifications à la liste des transitaires en douane agréés.

Par décisions du directeur des finances :

1° L'agrément de transitaire en douane a été accordé aux personnes ci-après désignées :

NUMÉRO de l'agrément	NOMS ET ADRESSES	DATE de la décision
343	Elméchaly Simon, villa « Albert », rue Ramée, Casablanca.	5 février 1951.
344	Tordjman David, 42, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	5 février 1951.

2° Le transfert d'agrément ci-dessous a été prononcé :

	Ancien bénéficiaire.	
41	M. Berthet Henri.	5 février 1951.
	Nouveau bénéficiaire.	
	H. Berthet et Cie (S.A.R.L.), 69, avenue Pasteur, Casablanca.	

3° Les agréments ci-après ont été annulés par suite de la renonciation de leurs titulaires :

15	Dont le titulaire était M. de Mougon Amaury.	10 février 1951.
193	Dont le titulaire était M. Garraux René.	10 février 1951.
300	Dont le titulaire était M. Bordet Pierre.	10 février 1951.
310	Dont le titulaire était M. Lasry Messod.	10 février 1951.
326	Dont le titulaire était M. Riquet Fernand.	10 février 1951.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 MARS 1951. — *Patentes* : Settat, émission spéciale 1951 ; Rabat-sud, 5e émission 1950 ; Mogador, 6e émission 1949 ; Meknès-ville nouvelle, 23e émission 1949 et rôle spécial 1951 (art. 9.501 à 9.507) ; Marrakech-médina, émissions primitives 1951 (rôles spéciaux) et articles 9.501 à 9.512 (Américains) ; Kasba-Tadla, émission spéciale 1951 ; Fedala, émission primitive 1951 (rôle spécial), 6e émission 1950 ; émission primitive 1951 (domaine maritime) et émission primitive 1951 (art. 3.001 à 3.039) ; Casablanca-nord, 3e émission 1950 ; circonscription d'Ouaouizarthe, 5e émission 1949 et 4e émission 1950 ; Venet-Ville, émission primitive 1951 ; Agadir, émission primitive 1951 (rôle spécial) ; Taroudannt, émission spéciale 1951 ; El-Borouj, émission spéciale 1951 ; annexe des Ouled-Saïd, 3e émission 1950 ; Safi, émissions spéciales 1951 (art. 1er à 122 et 201 à 203) et émission spéciale 1951 (domaine maritime) ; Darould-Zidouh, émission spéciale 1951 (art. 1er à 4) ; annexe de Sidi-

Moussa, émission primitive 1951 (art. 1er à 3) ; Fkih-Bensalah, émission primitive 1951 (art. 1er à 8) ; Oued-Zem, émission spéciale 1951 (art. 1er à 31) ; Meknès-médina, 3e émission 1950 ; Mazagan, rôles spéciaux 1951 (art. 1er à 5) et articles 9.101 à 9.118 (domaine maritime) ; Khouribga, rôle spécial 1951 (art. 1er à 32) ; Fès-médina, 4e émission 1948 et 2e émission 1950 ; Casablanca-Mâarif, émission spéciale 1951 (art. 211.001 à 211.107) ; centre de Bin-el-Ouidane, émission spéciale 1951 ; Beni-Mellal, émission primitive 1951 (art. 1er à 29) ; mellah des Oulad-ben-Arif, émission primitive 1951 (art. 1er à 43) ; circonscription de Benahmed-banlieue, émission primitive 1951 (art. 1er à 33) ; centre de Sidi-Hajjaj, rôle spécial (art. 1er à 8) : Benahmed, émission spéciale 1951 (art. 1er à 23) ; cercle de Tiznit, émission spéciale 1951 (art. 1er à 3) ; cercle de Goulimime, émission primitive 1951 ; Boujad, rôle spécial 1951 (art. 1er à 19).

Taxe d'habitation : Settat, émission spéciale 1951 ; Salé, émission primitive 1951 et émission spéciale 1951 (art. 106 à 166) ; Safi, émission primitive 1951 ; Marrakech-Guéliz, émission primitive 1951 (rôle spécial) ; Mazagan, émission primitive 1951 (rôle spécial) et émission primitive 1951 (domaine maritime) ; Marrakech-médina, émission primitive (rôle spécial) et émission spéciale 1951 (art. 9.001 à 9.003) ; Fedala, émission primitive 1951 (rôle spécial) et émission spéciale 1951 (art. 2.001 à 2.012) ; Casablanca-sud, émission primitive 1951 (rôle spécial) ; Casablanca-Mâarif, émission primitive 1951 (rôle spécial) ; Mogador, émission spéciale 1951 (art. 201 à 207) ; Meknès-ville nouvelle, émission spéciale 1951 (art. 9.001 à 9.003) ; Fès-médina, 4e émission 1948 et 2e émission 1950.

Taxe urbaine : Guercif, 2e émission 1949 ; Mazagan, émission spéciale 1951 (domaine maritime) ; Mogador, 3e émission 1950 ; Fès-médina, 2e émission 1948, 2e émission 1949 ; Fedala, émission primitive 1951 (domaine maritime).

Supplément à l'impôt des patentes : Rabat-nord, rôles 5 de 1950, 14 de 1948 et 12 de 1949 ; centre de Djerada, rôle spécial 1 de 1951 ; Gourrama, rôle 1 de 1950 ; Erfoud, rôle 3 de 1950 ; Marrakech-médina, rôles 12 de 1949 et 6 de 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 5 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle 27 de 1948 et rôle spécial 8 de 1951 ; Casablanca-sud, rôle 12 de 1949 ; Fès-ville nouvelle et mellah, rôle 14 de 1949 ; Kasba-Tadla, rôle spécial 1 de 1951 ; Khouribga, rôles 3 de 1949 et 2 de 1950 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 4, 5 et 6 de 1951 ; Oued-Zem, rôle 2 de 1950 ; Meknès-médina, rôles 8 et 9 de 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 11 de 1951 ; centre et circonscription de Boujad, rôle 2 de 1950 ; Casablanca-sud, rôles 8 de 1950 et spécial 1 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôles spéciaux 5 et 6 de 1951 ; Casablanca-nord, rôle 7 de 1950 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 11 et 12 de 1951 et rôle 53 de 1950.

Taxe de compensation familiale : Settat-banlieue, 2e émission 1950 ; Settat, 2e émission 1950 ; Rabat-sud, 4e émission 1950 ; Rabat-banlieue, 3e émission 1949 ; Oujda-nord, 2e émission 1950 ; Mazagan-banlieue, 2e émission 1950 ; Fedala-banlieue, 2e émission 1950 ; Fès-ville nouvelle, 2e émission 1950 ; circonscription d'El-Kelâa-des-Slès, émission primitive 1950; Casablanca-sud, 3e émission 1949 et 3e émission 1950 ; Casablanca-nord, 7e et 9e émissions 1950 ; Beni-Mellal, 2e émission 1950 ; Rabat-sud, 5e émission 1950 ; Rabat-banlieue, 3e émission 1950 ; Ouezzane, émission primitive 1950 ; Fkih-Bensalah-banlieue, 2e émission 1950 ; Marrakech-Guéliz, 4e émission 1950 ; Khouribga, 2e émission 1950 ; centre et banlieue de Boulhaut, 2e émission 1950 ; Casablanca-ouest, 4e émission 1950 ; Casablanca-banlieue, 2e émission 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, 2e émission 1950 ; Fès-banlieue, rôles 1 de 1950 et 2 de 1949.

Prélèvement sur les traitements et salaires : El-Kelâa-des-Srarhna, rôles 4 de 1949 et 1 de 1950 ; Safi, rôle 1 de 1949 ; Oujda-sud, rôle 1 de 1948 ; Oujda-nord, rôles 5 de 1947 et 3 de 1948 ; Casablanca-centre, rôle 5 de 1948 et 4 de 1949.

Le 15 mars 1951. — *Patentes :* Rabat-sud, émissions spéciales 1951 (art. 1er à 79 et 501 à 624).

Taxe d'habitation : Rabat-sud, émission spéciale 1951 ; Meknès-ville nouvelle, émission primitive 1951 (rôle spécial) et émission spéciale 1951 (art. 1.001 à 1.779) ; Meknès-médina, émission spéciale 1951 et émission primitive 1951 (rôle spécial) ; Casablanca-nord, émission primitive 1951 (rôle spécial) ; Agadir, émission primitive 1951 (rôle spécial) ; Taza, émission spéciale 1951 (art. 1er à 165); Port-Lyautey, émission spéciale 1951 (art. 1er à 467) ; Fès-ville nouvelle, émission spéciale 1951 (art. 1er à 509) ; Casablanca-ouest, émission spéciale 1951 (art. 1.701 à 2.373) ; Casablanca-centre, émission spéciale 1951 (art. 901 à 1.571).

Supplément à l'impôt des patentes : Port-Lyautey, rôle spécial 3 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 3 de 1951 et rôle 11 de 1949 ; Meknès-médina, rôles 17 de 1948 et 11 de 1949 ; Marrakech-médina, rôle spécial 4 de 1951 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 6, 7, 8, 9 et 10 de 1951.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-ouest, 6e émission 1949.

Complément à la taxe de compensation familiale : Meknès-ville nouvelle, rôle 3 de 1950.

Tertib et prestations des indigènes (émission supplémentaire de 1950).

Le 10 mars 1951. — Circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-sud.

Tertib et prestations des Européens de 1950.

Le 12 mars 1951. — Région de Fès, circonscription de Taza-banlieue ; région de Rabat, circonscription de Had-Kourt ; région de Casablanca, circonscription de Fedala-banlieue.

Le 15 mars 1951. — Région de Casablanca, circonscriptions de Casablanca-ville et banlieue ; région de Rabat, circonscription d'Arbaoua ; région de Fès, circonscription de Karia-ba-Mohammed ; région d'Oujda, circonscription d'Oujda-banlieue.

Le chef du service des perceptions,

M. Boissy.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'OCTOBRE 1950

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T) — MOYENNES — Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois — Max.	Moyenne des minima du mois — Min.	Écart à la normale des minima	EXTRÊMES ABSOLUS — Date du maximum — Date	Maximum — Max.	Minimum — Min.	Date du minimum — Date	Nombre de jours de gelée — Min<0	PRÉCIPITATIONS (P) — Hauteur totale du mois (en millimètres) — Σ	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE — Précipitations ≥ 0.1	Pluie ●	Neige ✳	Pluie et neige mélangées ✳●	Grêle ▲	Sol couvert de neige ▩	NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
I. - ZONE DE TANGER																			
Tanger	75	−0.4	22.1	16.5	+0.5	12	25.0	12.0	27	0	13	139	5	5	0	0	0	0	0
II. - RÉGION DE RABAT																			
1. Territoire d'Ouezzane																			
Arhaoua	130		25.4	15.6		16	27.0	15.0	5	0	15	106	2	2	..	..	..	..	..
Zoumi	350		25.1	11.6		5	30.0	4.0	27	0	16		2	2	0	0	0	0	0
Ouezzane	300		27.4	11.8		12	32.0	6.0	6	0	11		3	3	0	0	0	0	6
Teroual	505										30		5	5	0	0	0	0	0
M'Jara	400																		
2. Territoire de Port-Lyautey																			
Mechrâ-el-Hader	12																		
Oued-Fouarate	100										27		4	4	0	0	0	0	0
Guertite (Domaine de)	10										24		3	3	..	..	..	..	..
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		27.8	6.7		12	36.0	..	..	..	16	79	5	5	0	0	0	0	0
Koudiate-es-Sebâa	10										36		5	5	..	..	..	..	..
Had-Kourt	80										8		4	4	0	0	0	0	1
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		27.8	12.8		12	35.0	6.0	30	0	21		4	4	..	..	..	..	..
Souk-el-Tleta-du-Rharb (S.M.P.)											21		6	6	0	0	0	0	1
Mechrâ-Bel-Ksiri	25		27.3	13.9		12	33.0	9.0	28 - 29	0	20		4	4	0	0	0	0	1
Morhrane (El)	10										23		4	4	..	..	..	..	..
Laila-Ito	10										34		7	7	..	..	..	..	..
Boukraoua	10										12		3	4	..	..	..	..	..
Sidi-Slimane	30		29.0	12.0		12	33.5	4.8	30	0	28		7	7	0	0	0	0	0
Port-Lyautey	25	−0.2	26.4	12.6	+1.6	12	33.0	6.0	28	0	22	80	4	4	0	0	0	0	0
Petitjean	84										39	63	6	6	0	0	0	0	1
Hancha de Sidi-Amar	27										23		5	5	..	..	..	..	..
Sidi-Chouari	117										37		7	7	0	0	1	0	0
Sidi-Moussa-el-Harati	76										47		6	6	..	..	..	..	..
3. Divers																			
Bled-Dendoum	127										46		6	6	0	0	0	0	0
Aïn-ej-Johra	150		27.5	..		12	34.0	..	..	..	43	57	5	5	0	0	0	0	0
El-Kansera-du-Beth	90		28.4	14.4		13	34.2	10.3	31	0	50		6	6	0	0	0	0	1
Salé (E.E.M.)	5										29		5	5	0	0	0	0	0
Salé (Aviation)	75		23.7	14.4		18	29.0	9.0	31	0	34		5	5	0	0	0	0	0
Rabat (Aviation)	65	−0.4	24.6	15.1	+0.7	18	31.2	10.9	30	0	44	65	5	5	0	0	0	0	1
Oued-Beth	250		26.9	10.8		12	33.2	5.5	30	0	38		5	5	0	0	0	0	0
Tiflèt	320	−1.8	25.6	13.1	−0.1	1er	37.2	9.0	26	0	36	57	5	5	0	0	0	0	0
Skhirate	60										26		6	6	0	0	0	0	0
Dar-Soltane	423																		
Camp-Bataille	300										35		5	5	0	0	0	0	0
Moulay-Idriss-Aghbal	350										46		4	4	0	0	0	0	0
Bouznika	45		23.9	14.4		19	29.0	9.9	8	0	31		8	8	0	0	0	0	0
La Jacqueline	394										31		4	4	..	..	..	..	..
Sidi-Bettache (La Cazette)	300										31		4	4	0	0	0	0	0
Aïn-Sjerguila	290										12		6	6	0	0	0	0	0
Timeksaouïne	750										65		6	6	0	0	0	0	0
Oudjet-es-Soltane	450										41		6	6	..	..	..	..	..
Tedders	530										31		6	6	0	0	1	0	0
Merzaga	750										31		2	2	0	0	0	0	0
Sidi-Bettache	300																		
Marchand	390										64	48	5	5	0	0	0	0	0
Merchouch	430		25.0	12.2		5	30.6	7.1	27	0	83		4	4	0	0	0	0	0
Harcha	950		22.7	10.0		4	28.0	6.3	29	0	50		6	6	0	0	0	0	0
Oulmès	1.259		22.0	..		5	27.0	..	..	..	53	90	8	8	0	0	0	0	0
Aïn-Guernouch	615										26		5	5	0	0	0	0	0
Sibari	650										44		3	3	0	0	0	0	0
Christian	800										31		8	8	0	0	0	0	0
III. - RÉGION DE CASABLANCA																			
1. Territoire des Chaouïa																			
Fedala	9																		
Boulhaut	280		23.9	12.7		18	29.0	9.5	30	0	20		4	4	0	0	0	0	0
Debabej	200										33		5	5	0	0	0	0	0
Sidi-Larbi	110										26		7	7	0	0	0	0	0
Casablanca-Aviation	50	−2.4	22.2	15.7	+1.7	18	28.8	12.1	29	0	38	54	8	8	0	0	0	0	0
Dar-Bouazza	29		23.0	..		19	26.0	..	..	..	37		6	6	0	0	0	0	0
Aïn-ej-Jemâ	150										43		6	6	0	0	0	0	0
El-Khetouate	800																		
Saint-Michel	180																		
Bir-Guettara	500																		
Boucheron	360										72		7	7	0	0	0	0	0
Berrechid (Averroès)	240		25.5	12.3		31	30.7	7.3	30	0	60		6	6	..	..	..	..	..
Berrechid	220										56		4	4	0	0	0	0	0
Aïn-Ferte	600										43		5	5	0	0	0	0	0
Sidi-el-Aïdi	330										67		4	4	..	..	..	..	..
Foucauld	218										67		3	3	..	..	..	..	..
Benahmed	650										25		3	3	0	0	0	0	0
Settat	375	−1.6	24.4	12.0	+0.2	23	29.5	9.6	30	0	60		3	3	..	..	..	..	..
Oulad-Saïd	220		..	..		..	..	..	..	..	63	60	5	5	0	0	0	0	0
Bled-Hasba	570										23		3	3	0	0	0	0	0
Im-Fout (T.P.)	171		28.3	15.5		3	34.0	11.2	30	0	95		6	6	0	0	1	0	0
Im-Fout (E.E.)	192										24		3	3	0	0	0	0	0
Mechrâ-Benâbbou	192										26		4	4	0	0	0	0	0
Merhanna	597										41		4	4	0	0	0	0	0

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'OCTOBRE 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T) — MOYENNES — Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois — Max.	Moyenne des minima du mois — Min.	Écart à la normale des minima	EXTRÊMES ABSOLUS — Date du maximum — Date	Maximum — Max.	Minimum — Min	Date du minimum — Date	Nombre de jours de gelée — Min<0	PRÉCIPITATIONS (P) — Hauteur totale du mois (en millimètres) — Σ	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE — Précipitations ≥ 0.1	Pluie ●	Neige ✳	Pluie et neige mélangées	Grêle ▲	Sol couvert de neige	NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
2. Territoire de Mazagan																			
Sidi-Ali-d'Azemmour	24m										32		6	6	0	0	0	0	0
Bou-Amira	190										24		6	6	..	..	..	..	..
Mazagan (l'Adic)	55	−0.3	25.0	12.2	−0.9	19	31.6	9.2	16	0	24		4	4	0	0	1	0	0
Mazagan (plage)	8		..	..		..	..	..	..	..	13		6	6	0	0	0	0	0
Sidi-Saïd-Mâachou	30										21		4	4	0	0	0	0	0
Sidi-Bennour	183										13	45	3	3	..	..	..	..	..
Zemamra	150										61		5	5	0	0	1	0	0
3. Territoire d'Oued-Zem																			
Khouribga	799	−1.5	23.6	13.7	+0.3	4	29.0	10.0	29 - 30	0	35	49	5	5	..	..	..	..	..
Oued-Zem	780										30		7	7	..	..	..	..	..
Boujad	690										76		5	5	..	..	..	..	..
4. Territoire du Tadla																			
Kasba-Tadla-Aviation	505																		
Kasba-Tadla-Agriculture	500										31	42	6	6	0	0	0	0	0
El-Ksiba	1.100										95		8	8	..	..	..	..	..
Oulad-Sassi	500		26.4	14.2		3	31.0	2.0	29	0	17		6	6	..	..	..	..	..
Fkih-Bensalah (centre)	423		..	..		..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	..
Fkih-Bensalah (sud)	420										21		5	5	0	0	0	0	0
Kasba-Zidaniya	435										29		5	5	0	0	0	0	0
Arhbala	1.680		21.5	10.4		15-16-20	24.0	8.0	23	0	53	85	8	8	0	0	0	0	1
Oulad-Yala	380																		
La Deroua	428		26.6	11.1		13	31.0	5.5	30	0	31		7	7	0	0	0	0	1
Naddour	400										..		..	..	..	..	..	..	..
Beni-Mellal	580										40		7	7	0	0	0	0	0
Dahra	375										27		8	8	..	..	..	..	..
Afourer	400		28.2	12.3		22	37.5	7.0	29	0	57		6	6	0	0	0	0	0
Taguelft	1.080										73		7	7	0	0	0	0	0
Ouaouizarhte	1.000										46		8	8	0	0	0	0	0
Bin-el-Ouïdane	710		24.8	12.4		13	29.3	9.2	29	0	45		8	8	..	..	..	..	..
Azilal	1.429		20.9	..		5	25.5	..	..	..	65	59	10	10	0	0	0	0	0
Aït-Mehammed	1.680		20.2	..		10	24.0	..	..	..	48		3	3	0	0	0	0	0
IV.- RÉGION DE MARRAKECH																			
1. Circonscription des Aït-Ourir																			
Demnate	950		23.4	11.7		3	28.2	7.1	27	0	114	52	11	11	0	0	0	0	0
Ouazennt	1.220										64		12	12	0	0	0	0	0
Tifni	1.450										77		10	10	0	0	0	0	0
Sidi-Rahhal	660										65		10	10	0	0	0	0	0
Aït-Ourir	700		..	..		..	..	..	..	..	68		7	7	0	0	0	0	0
Toufliate	1.465										148		12	12	0	0	1	0	0
Asloum	1.155										126		..	..	..	..	..	..	..
2. Territoire de Marrakech																			
Skhour-des-Rehamna	500																		
Benguerir	475		29.7	14.2		13	33.6	9.8	29	0	48		4	4	0	0	0	0	0
El-Kelâa-des-Srarhna	466		24.6	..		13	32.8	..	..	..	32		7	7	0	0	0	0	0
Jbilet	542										46		8	8	0	0	0	0	0
Marrakech-Aviation	460	−3.0	25.9	14.1	+0.3	12	31.0	9.6	30	0	..		..	..	..	..	..	..	..
Chichaoua	340										48	27	6	6	0	0	1	0	0
Dar-Caïd-Ouriki	800											23							
Tahannaoute	925										60		8	8	0	0	0	0	0
Tadderte-du-Rdat	1.650										82		9	9	0	0	0	0	0
Zaouïa-Lalla-Takerkoust	654		26.6	12.4		3	32.0	8.0	29	0	61		9	9	0	0	0	0	0
Agaïouar	1.806		16.6	9.7		3	22.8	5.8	17	0	147	82	13	13	0	0	0	0	0
Asni	1.200										75		9	9	0	0	0	0	0
Amizmiz (C.C.)	1.000										93	54	9	9	..	..	..	..	..
Amizmiz (E.F.)	1.150										90		11	11	..	..	..	..	..
Tisgui	1.550										82		9	9	..	..	..	..	..
Talate-n-Nos	1.300										74		8	8	0	0	0	0	0
Oukaïmedem	2.640		11.5	1.6		1er	16.0	−1.0	20	9	56		..	..	1	0	0	0	0
Imi-n-Tanoute	900																		
Timelilit	1.200										47		6	6	0	0	0	0	0
Ouirgane	1.047										48		10	10	0	0	0	0	0
Ijoukak	1.400										114		10	10	0	0	0	0	0
Aghbar	1.850										231		6	6	0	0	1	0	0
3. Territoire de Safi																			
Cap-Cantin	55										40		4	4	0	0	0	0	0
Oulad-Amrane	200																		
Bhrati	180										55		2	2	..	..	..	..	..
Dar-Si-Aïssa	100										24		4	4	0	0	0	0	0
Safi	5	−1.9	23.6	14.8	−2.1	3	31.0	10.0	31	0	33	55	5	5	0	0	0	0	0
Sidi-Mbarek-Bouguedra	170										10		..	..	..	..	..	..	..
Louis-Gentil	320		25.7	13.9		31	32.0	10.5	30	0	17		4	4	0	0	0	0	0
Chemaïa	381		26.3	11.2		4	33.0	7.3	30	0	24	32	4	4	0	0	0	0	0
4. Cercle de Mogador																			
Zaouïa-Beni-Hamida	250																		
Aïn-el-Hadjar	143										26		4	4	..	..	..	..	..
Souk-el-Had-du-Dra	251		26.3	13.5		3	33.0	11.8	30	0	17		4	4	..	..	..	..	..
Sidi-Moktar	400										50		6	6	..	..	..	..	..
Mogador	5	+1.5	23.2	15.4	+0.1	21	27.0	13.1	31	0	22	30	3	3	0	0	0	0	0
Boutarzate	35		25.2	..		2	30.3	..	..	..	19		4	4	0	0	1	0	0
Tanoudja	1.100										42		5	5	..	..	..	..	..
Imgrad	450										27		..	..	0	0	0	0	0
Kouzemt	1.300																		
Tamanar	361	−4.0	25.8	13.6	−1.0	3	30.4	9.4	29	0	26	36	5	5	0	0	0	0	0
Aïn-Tamalokt	575										86		6	6	0	0	0	0	0
6. Territoire d'Ouarzazate																			
M'Semrir	2.100		18.7	6.8		13	23.0	2.5	29	0	144		11	11	0	0	0	0	0

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'OCTOBRE 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T) — MOYENNES — Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois — Max.	Moyenne des minima du mois — Min.	Écart à la normale des minima	EXTRÊMES ABSOLUS — Date du maximum — Date	Maximum — Max.	Minimum — Min.	Date du minimum — Date	Nombre de jours de gelée — Min<0	PRÉCIPITATIONS (P) — Hauteur totale du mois (en millimètres) — Σ	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE — Précipitations ⩾ 0·1	Pluie ●	Neige ✳	Pluie et neige mélangées ✱	Grêle ▲	Sol couvert de neige ▦	NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																			
Boumalne-du-Dadès	1.536m		..	10.0		..	..	7.0	19	0	103		15	15	0	0	0	0	0
El-Kelâa-des-Mgouna	1.450		..	..		..	..	..	..	..	92		10	10	0	0	0	0	0
Iknioun	2.050										114		10	10	0	0	0	0	0
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.270										46		7	7	0	0	0	0	0
Ouarzazate	1.162		24.2	12.2		13	27.2	6.8	29	0	72		6	6	0	0	0	0	0
Bou-Skour	1.457										57		6	6	..	..	..	..	..
Tazarine	1.150										67		8	8	0	0	0	0	0
Agdz	1.100		30.1	14.9		10	36.2	11.4	13	0	56		1	1	0	0	0	0	0
Tazenakhte	1.400		18.3	12.2		2	22.0	11.0	16	0	68		7	7	0	0	1	0	0
Taliouine	1.040										83		6	6	0	0	0	0	0
Zagora	900		26.4	12.6		30	30.0	10.0	2-10-16	0	33		7	7	0	0	0	0	0
Foum-Zguid	700										19		6	6	0	0	0	0	0
Tagounite-du-Ktaoua	600		27.2	14.2		2	33.0	10.5	31	0	12		5	5	0	0	0	0	0
V. - RÉGION D'AGADIR																			
1. Cercle d'Inezgane																			
Aïn-Asmama	1.580										82		9	9	0	0	0	0	0
Imouzzèr-des-Ida-Outanane	1.310										65		5	5	0	0	0	0	0
Agadir-Aviation	32	—1.1	24.1	15.7	—0.9	31	28.6	11.6	30	0	36	20	7	7	0	0	0	0	0
Inezgane	35										20		3	3	0	0	0	0	0
Ademine	100																		
Rokein	25										35		4	4	0	0	0	0	0
Biougra	139										..		..	..	..	..	..	..	..
Aït-Baha	600										19		3	3	0	0	0	0	0
Taltemcen	1.760																		
Tanult	1.200																		
2. Cercle de Taroudannt																			
Argana	750											25							
Tafinegoult	788										38		7	7	0	0	0	0	0
Tâlekjount	725										23		2	2	0	0	0	0	0
Mentaga	900										60		8	8	0	0	0	0	0
Aïn-Tiziouine	400										48		7	7	0	0	0	0	0
Aoulouz	700										77		6	6	0	0	0	0	0
Taroudannt	256	—4.3	27.2	13.7	—0.3	31	31.8	9.3	30	0	30	35	4	4	0	0	0	0	0
Amagour	473										29		6	6	0	0	0	0	0
Irherm	1.749										19	27	2	2	0	0	0	0	0
Aït-Abdallah	1.750																		
3. Territoire de Tiznit																			
Tafraoute	1.050		28.7	12.5		1	35.9	9.1	31	0	37		3	3	..	..	..	..	..
Tiznit	224		..	..		..	..	..	..	..	7	19	3	3	..	..	..	..	..
Anezi	500										15		4	4	0	0	0	0	0
Mirleft	60										20		4	4	0	0	0	0	0
Tifermite	1.347										26		5	5	0	0	0	0	0
Timguilcht	1.000																		
Tafraoute-n-Aït-Daoud	1.000																		
Souk-el-Tleta-des-Akhsass	1.000										34		5	5	0	0	0	0	0
Souk-el-Fnin-des-Aït-Erkka	1.050																		
Bou-Izakarn	1.000																		
Jemâa-n-Tirhirt	1.200										41		5	5	..	..	..	..	..
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600										8		4	4	..	..	..	..	..
Tissinnt	700																		
Tata	900		28.1	..		2	36.0	..	..	..	20		4	4	0	0	0	0	2
Akka	350										13		2	2	0	0	1	0	0
Oued-Noun	115										4		1	1	0	0	0	0	0
Goulimine	300		..	14.0		..	..	10.8	31	0	3		1	1	..	..	..	..	..
Tarhjijt	588										7		2	2	0	0	0	0	0
Assa	370										17		1	1	0	0	0	0	0
Aïoun-du-Dra	450										8		4	4	0	0	0	0	0
Foum-el-Hassane	400										37		2	2	0	0	0	0	0
VI. - HAUT-PLATEAU DU DRA																			
Tindouf	630		30.7	16.9		1er	39.0	11.4	17	0	14		2	2	0	0	0	0	0
Fort-Trinquet	359		29.7	18.6		2	39.6	13.2	30	0	62		2	2	0	0	0	0	0
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																			
1. Territoire de Meknès																			
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197										51		12	12	0	0	0	0	0
Aïn-Taoujdate	550		24.6	11.8		5	30.0	7.0	28	0	51		12	12	0	0	0	0	0
Meknès	532	—1.5	24.0	12.7	+0.9	3	28.4	8.0	28	0	33	70	7	7	0	0	0	0	0
Aït-Yazem	650										28		6	6	..	..	..	..	..
Aït-Naama	865										79		11	11	0	0	1	0	1
El-Hajeb	1.050	—1.7	21.4	10.2	+0.6	4	25.8	5.5	29	0	109		13	13	0	0	1	0	1
Ifrane	1.635	—1.2	16.8	5.0	+0.4	3	21.8	—1.4	28	4	110	127	15	15	0	0	3	0	0
Boulbab	1.345										95		7	7	0	0	0	0	0
Azrou	1.250	..	..	..	..	..	..	..	..	..	92	101	10	10	..	..	..	..	..
Aïn-Leuh	1.438		18.7	8.2		5	22.0	4.5	29	0	100		10	10	0	0	0	0	0
Aïn-Khala	2.010		14.2	2.7		3	20.0	—3.2	28	8	106		11	11	0	0	0	0	0
El-Hammam	1.200										120		10	10	0	0	0	0	0
2. Cercle de Khenifra																			
Moulay-Bouâzza	1.069										48		9	9	0	0	1	0	0
Senoual	2 000										143		7	7	0	0	0	0	0
Khenifra	831	..	..	11.2	—0.3	..	..	7.0	31	0	66	71	9	9	0	0	0	0	0
Sidi-Lamine	750										37		9	9	..	..	..	..	..
Tigueimamine	2.100										89		11	11	0	0	0	0	0
3. Cercle de Midelt																			
Itzer	1.600																		

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'OCTOBRE 1950 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T) — MOYENNES — Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois — Max.	Moyenne des minima du mois — Min.	Écart à la normale des minima	EXTRÊMES ABSOLUS — Date du maximum — Date	Maximum — Max.	Minimum — Min.	Date du minimum — Date	Nombre de jours de gelée — Min<0	PRÉCIPITATIONS (P) — Hauteur totale du mois (en millimètres) — Σ	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE — Précipitations ≥ 0 1	Pluie ●	Neige ✳	Pluie et neige mélangées	Grêle ▲	Sol couvert de neige ▩	NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
4. Territoire du Tafilalt																			
Talsinnt	1.400m		20.6	8.7		1er	25.0	5.0	29 - 31	0	136		7	7	0	0	0	0	0
Gourrama	1.360										191		14	14	0	0	0	0	0
Beni-Tadjit	1.000										150		10	10	0	0	0	0	0
Rich	1.420										..		..	..	..	..	..	..	..
Assif-Melloul	2.200										43		3	3	0	0	0	0	0
Outerbate	2.000		15.1	5.0		3	21.0	2.0	30	0	115		11	11	..	..	..	..	..
Bouânane	840																		
Ksar-es-Souk	1.060										208		13	13	..	..	..	..	..
Boudenib	925										114		9	9	0	0	0	0	0
Assoul	1.670										123		10	10	0	0	0	0	0
Aït-Hani	950										119		9	9	0	0	0	0	0
Goulmima	950										159		15	15	0	0	0	0	0
Tinejdad	1 000										133		9	9	0	0	0	0	0
Erfoud	925																		
Rissani	766		24.5	13.9		1 - 3	28.0	9.0	31	0	48		5	5	0	0	0	0	0
Alnif	873										88		9	9	0	0	1	0	0
Taouz	600										54		6	6	0	0	0	0	0
VIII. - RÉGION DE FÈS																			
1. Territoire de Fès																			
El-Kolâa-des-Slès	423										22	82	6	6	0	0	0	0	0
Cherâa	100																		
Karia-ba-Mohammed	150		25.7	13.2		13	30.5	8.5	30	0	23		6	6	0	0	0	0	0
Tissa	240		26.7	14.2		13	31.0	8.7	28	0	30		8	8	0	0	0	0	3
Lebèu	200										60		7	7	0	0	0	0	0
Tahala	498										37		8	8	0	0	0	0	0
Fès-Aviation	416	−1.3	25.2	13.2	+0.5	13	30.0	7.6	28	0	61	66	7	7	0	0	0	0	3
Aït-Ayach	680										43		7	7	0	0	0	0	0
2. Cercle de Sefrou																			
Sefrou (St. rég. hort.	851	..	..	9.1	−1.0	..	..	4.0	28	0	42	80	10	10	0	0	0	0	0
Imouzzèr-du-Kandar	1.440		18.0	7.6		12	21.6	1.6	29	0	64		13	13	0	0	0	0	0
Imouzzèr-des-Marmoucha	1.650		17.3	3.0		31	22.0	0.0	31	1	65		8	8	0	0	0	0	0
Baahis	1.348										56		10	10	0	0	0	0	0
Dafet-Ahaoua	1.512		..	..		..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	..
El-Aderj	980										46		8	8	0	0	0	0	0
Skoura (S.M.P.)	1.200																		
Dafet-Hachiaf	1.760											94							
Almis-du-Guigou	1.495										51		11	11	0	0	0	0	0
Boulemane	1.860										62		8	8	0	0	0	0	0
3. Cercles du Haut-Guerrha et du Moyen-Guerrha																			
Tabouda	500										32		6	6	0	0	0	0	0
Jbel-Outka	1.085																		
Rhafsaï	345										22		8	8	0	0	0	0	0
Sidi-Mokfi	362		26.1	12.9		5	30.6	8.0	28	0	19		9	9	0	0	0	0	0
Tafrannt	300		26 6	13.3		3	31.8	7.9	27	0	52		7	7	0	0	0	0	0
Taounate	668		..	..		..	..	..	..	..	41		7	7	0	0	0	0	0
Aïn-Mediouna	425										40		5	5	..	..	..	..	..
4. Territoire de Taza																			
Tamchecht	1.713																		
Tizi-Ouzli	1.300										80		9	9	0	0	0	0	0
Aknoul	1.200		18.6	9.5		9	24.0	4.5	23	0	144		10	10	0	0	0	0	0
Saka	760										161		12	12	0	0	1	0	0
Tahar-Souk	800																		
Tleta-des-Beni-Oulid	392										56		8	8	..	..	..	..	..
Taïneste	1.500		23.0	10.7		1er	28.6	6.1	22	0	91		9	9	0	0	0	0	0
Khef-el-Rhar	800		24.0	12.2		6	26.5	8.5	28 - 29	0	34		10	10	0	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.100										41		9	9	0	0	1	0	0
Beni-Lennt	595										25		4	4	0	0	0	0	0
Sidi-Hammou-Meftah	560										50		6	6	0	0	0	0	0
Taza	506	−1.5	23.8	12.0	−0.1	5	28.0	7.2	31	0	55		8	8	0	0	0	0	0
Col-de-Touahar	558		22.1	13.2		5	26.0	8.8	28	0	33		8	8	0	0	0	0	9
Guercif	362	−4.8	22.7	13.5	+0.8	10	27.0	9.0	30	0	67	25	9	9	0	0	0	0	0
Bab-Bou-Idir	1.568		..	..		..	..	..	..	..	82		11	11	0	0	0	0	0
Bab-el-Arba	1.400										38		4	4	0	0	0	0	0
Bab-Azhar	760										41		8	8	0	0	0	0	3
Mahiridja	650										113		9	9	0	0	0	0	0
Merhaoua	1.260										162		9	9	0	0	0	0	0
Berkine	1.280		19.6	10.5		10	23.0	6.0	28	0	104	31	16	16	0	0	0	0	0
Oulad-Ali	1.500										118		10	10	0	0	0	0	0
Outat-Oulad-el-Haj	747	−0.6	24.6	..	..	11	26.8	..	..	..	55	12	6	6	0	0	0	0	0
Missour	900		24.0	10.1		6	29.2	4.5	28	0	86		13	13	0	0	0	0	0
IX. - RÉGION D'OUJDA																			
Saïdia-du-Kiss	10										83		10	10	0	0	0	0	0
Madar	130																		
Aïn-er-Reggada	220																		
Berkane	144	−2.0	24.3	15.1	+1.3	9	28.1	10.0	28	0	185	38	13	13	0	0	1	0	0
Aïn-Almou	1.300																		
Taforalt	850										143		9	9	0	0	0	0	0
El-Alleb	450										62		8	8	..	..	..	..	..
Oujda	574	−1.1	23.6	13.2	+1.5	9	30.7	6.0	28	0	72	39	11	11	0	0	0	0	1
El-Aïoun	610										85		13	13	0	0	0	0	0
Taourirt (ferme Dubois)	350										91		6	6	..	..	..	..	..
Taourirt	392										63	26	6	6	0	0	0	0	0
El-Aouïnet	1.184																		
Jerada	1.015										74		8	8	0	0	0	0	0
Berguent	918		21.2	9.4		9	26.0	3.5	30	0	42		7	7	0	0	0	0	0
Aïn-el-Kbira	1.450										119		11	11	0	0	0	0	0
	1.460										44		11	11	0	0	0	0	0